L'Echo des Iles

Bulletin Municipal juin 2013 - Commune d'Arenthon

Sommaire

Le mot du maire 3

Vie communale 4
Législation, communications diverses 4
Travaux 6
Bibliothèque municipale 6
Environnement 7
Social 8
Divers 9
Elections mode d'emploi (à découper) 13
La commune en images 15

Vie scolaire et périscolaire 16
Communiqué UFOVAL 16
Service Jeunesse 16
Accueil périscolaire 17
Réforme des rythmes scolaires 18
Classe vert «voile» 20

Vie associative 22
L'âge d'or 22
Comité des Fêtes 22
Mer et Montagne 23
Paroisse 23
Arenthon Environnement 24

Vie intercommunale 25
Résumé des conseils communautaires 25
SIVU - Espace nautique des Foron 27
Tarifs et info Centre de Loisirs 28

Comptes rendus 29
Urbanisme 29
Conseil municipal du 03/12/2012 30
Conseil municipal du 07/01/2013 33
Conseil municipal du 04/02/2013 36
Conseil municipal du 07/03/2013 39
Conseil municipal du 25/03/2013 41
Conseil municipal du 29/04/2013 48

Etat-Civil ..... couverture

Nous précisons que toutes les photos qui paraissent dans les échos des iles sont prises sur la commune d'Arenthon.

Infos pratiques

Coordonnées de la mairie :

Adresse : 22, route de Reignier
Téléphone : 04 50 25 51 87
Fax : 09 70 62 36 70
e-mail : commune.arenthon@orange.fr
site : www.arenthon.fr

Horaires d'ouverture au public :

Lundi : 9 h 00 - 12 h 00
Mardi : 14 h 00 - 18 h 30
Mercredi : 8 h 30 - 11 h 30 et 14 h 00 - 17 h 00
Jeudi : 14 h 00 - 19 h 00

Permanence de M. le Maire (sur rendez-vous) : le lundi de 9 h 00 à 11 h 30 et le jeudi de 16 h 00 à 19 h 00.
Rencontre avec les adjoints : sur rendez-vous.

Pour contacter l'équipe municipale :

Vos réactions, vos questions, vos suggestions nous intéressent !
Votre participation nous permettra de mieux orienter nos décisions et nos actions dans l'intérêt de notre commune. Aussi, n'hésitez pas à nous les transmettre par courrier adressé à la mairie d'Arenthon ou à l'adresse e-mail commune.arenthon@wanadoo.fr

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

pour rencontrer des membres du CCAS :
prendre rendez-vous par téléphone auprès du secrétariat de la Mairie.

Service Enfance Jeunesse :

Téléphone : 09 66 94 56 55
ou jeunesse-sport@arenthon.fr

Le mot du Maire

Bonjour,

Dans neuf mois notre mandat va se terminer ; j'aimerais remercier toute l'équipe municipale et tout notre personnel communal qui par leur sérieux, leur motivation ont permis la réalisation de plusieurs projets qui font que vous Arenthonaises et Arenthonais avez un cadre de vie agréable. Evidemment tout ce qui a pu se réaliser a été réfléchi afin que nos finances puissent le supporter.

Durant cinq ans, nous avons essayé de maintenir mais aussi d'améliorer les services rendus :

Auprès des Anciens : maintien de services déjà existants comme le portage des repas, le repas des Aînés, le goûter de Noël ; nous avons institué deux sorties par année pour les 60 ans et plus.

Auprès des Jeunes : une grande nouveauté : la création d'un Service Jeunesse qui comprend le service périscolaire (garderie et cantine qui existaient déjà), l'école municipale des sports et le Point Accueil Jeunes qui propose diverses activités durant les vacances pour les jeunes de 12 à 17 ans ; la mise en place d'un tel service nous a demandé beaucoup d'énergie ; grâce au sérieux des personnes travaillant à la bonne marche de cette structure, ce service rencontre un grand succès.

Afin de permettre à des jeunes de connaître le monde du travail, nous avons pris plusieurs stagiaires ; dans le cadre des Emplois Avenir mis en place par l'Etat, nous avons une jeune qui durant trois ans va travailler au secrétariat et à la cantine ; son salaire est pris en charge à 75 % par l'Etat.

En plus de ce volet social, nous avons durant quatre années travaillé sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; le 25 mars 2013 le conseil municipal a approuvé ce document qui fut transmis aux services de l'Etat en Préfecture pour validation ; depuis le 11 mai 2013 le PLU est opposable et nous devons l'appliquer pour instruire nos dossiers d'urbanisme ; ce PLU est le résultat d'une réflexion sur diverses thématiques comme l'urbanisation, l'économie, l'agriculture, l'environnement dans notre commune. Ce document va nous permettre de gérer le développement de notre village et d'assurer un cadre de vie de qualité pour les dix prochaines années.

Durant ces dernières années des travaux ont été faits : aménagement de la chambre froide à l'auberge, restauration du local de l'épicerie et également dans la sécurisation de la traversée de notre village : aménagement du carrefour des Chars et du parking du cimetière.

La restauration de la Cure en Maison des Associations a été finalisée ; ce projet avait été étudié durant le mandat précédent. Cette réalisation a permis de dynamiser les activités de nos associations ; de plus les salles peuvent être louées pour diverses manifestations (location réservée aux habitants de la commune).

Des actions, dans le cadre du développement durable ont été menées afin d'améliorer nos dépenses d'énergie : diagnostic énergétique de nos bâtiments communaux ; diagnostic de l'éclairage public (évidemment ces diagnostics vont engendrer des travaux) ; captage des eaux pluviales du hangar pour l'arrosage des fleurs durant l'été ; pose d'une isolation sur le plancher du grenier de la vieille école.

Des travaux pour l'accessibilité de nos bâtiments par les personnes à mobilité réduite sont effectués chaque année. Un Plan Communal de Sauvegarde obligatoire pour notre commune a été élaboré.

Nous avons également amélioré la communication en instaurant un « Écho des îles » plus régulier (deux fois par an), plus complet et plus ludique, en distribuant en début de mandat une plaquette qui doit se compléter au fur et à mesure de la parution des bulletins municipaux, et enfin en créant un site internet.

D'autres projets sont en cours d'élaboration :

La micro-crèche : le permis de construire va être déposé.

Les Logements sociaux sur le terrain de la Coopérative fruitière : en collaboration avec Haute-Savoie Habitat, l'architecte a été choisi ; le projet a été présenté aux élus ; le permis de construire sera déposé avant la fin de l'année.

Une étude de faisabilité d'un chauffage au bois de nos bâtiments communaux (mairie, école, maison des associations, église et future micro crèche) a été faite en collaboration avec Prioriterre et le Syane. Nous allons devoir rapidement prendre une décision : pourrons nous mener à bien ce projet qui sera un investissement assez conséquent mais qui nous permettra de faire financièrement des économies sur le fonctionnement ?

Voilà un peu le bilan de nos activités durant ce mandat. Tout ceci a toujours été réfléchi et exécuté dans l'intérêt de la collectivité en privilégiant le dialogue et la concertation ; les décisions prises ne plaisent certainement pas à tous mais notre objectif est de travailler pour qu'Arenthon soit une commune dynamique.

Je vais arrêter mon exposé et je vous souhaite à tous un excellent été avec beaucoup de soleil.

Alain Velluz

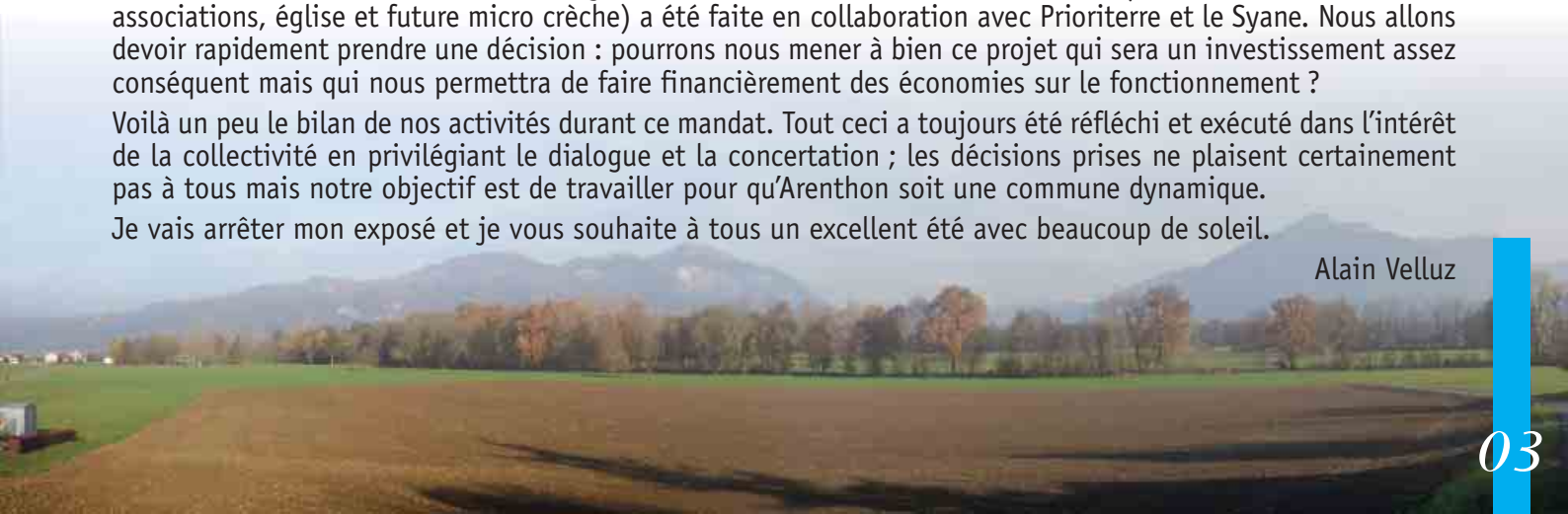

Législation, communications diverses

BILAN FINANCIER POUR L'EXERCICE 2012

Durant cette année 2012, les projets annoncés ont été réalisés, dans le respect des budgets prévus, tout en veillant particulièrement à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Le ratio des dépenses incompressibles, tels que les charges de personnel, les intérêts d'emprunts, reste très favorable. Il est de 0.35 alors que le seuil d'alerte est fixé à 2 pour une commune de moins de 2'000 habitants.

Nous conservons un bon indicateur en ce qui concerne notre capacité à financer l'investissement sur fonds propres. En effet celui-ci est 0.75 alors que le seuil d'alerte est fixé à 2. Le ratio qui mesure notre taux d'endettement est de 3.40 % alors que le seuil d'alerte est de 20 %, ce qui nous permet d'envisager sereinement les futurs projets.

Au terme de cet exercice, et compte tenu de la bonne santé financière de notre commune, le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taxes pour cette année 2013.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE SUR 20 ANS

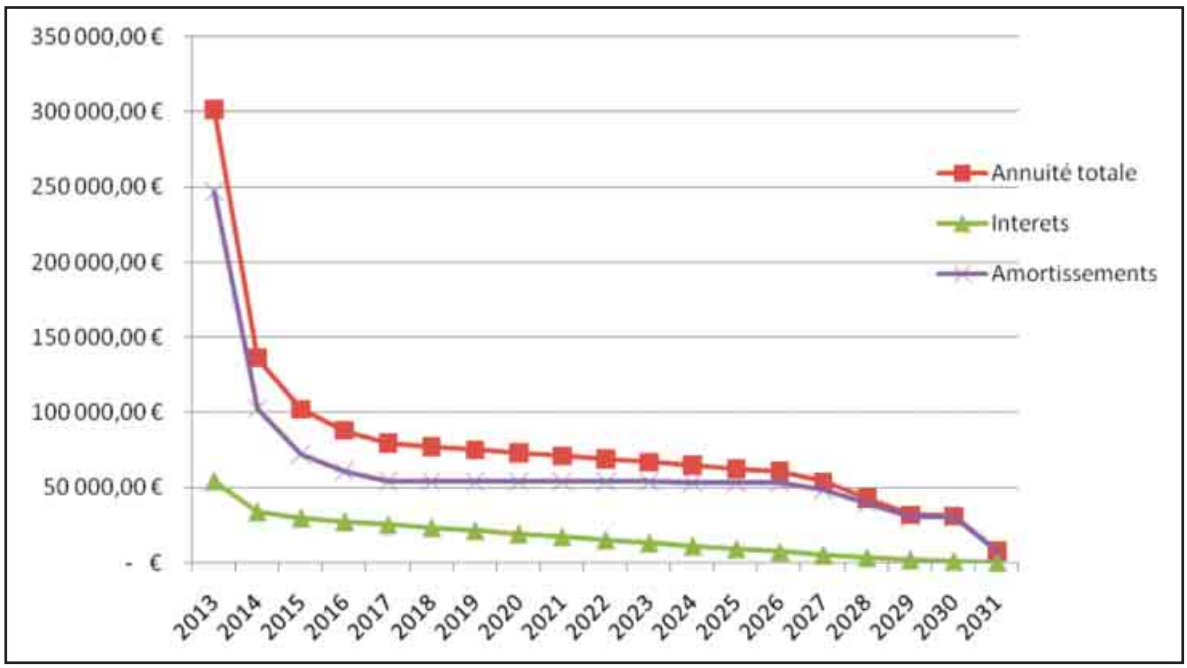

L'année 2012 :

Dépenses de fonctionnement : 59 % de nos dépenses ont été consacrées au fonctionnement, pour un montant total de **827 385 euros.** Les résultats sont stables par rapport au réalisé de 2011, dans les objectifs que nous nous sommes fixés. Il est à noter que les dépenses générales ont diminué ce qui nous a permis d'absorber l'augmentation de la part des charges de personnel nécessaires au fonctionnement des nouveaux services proposés à la population (Service jeunesse).

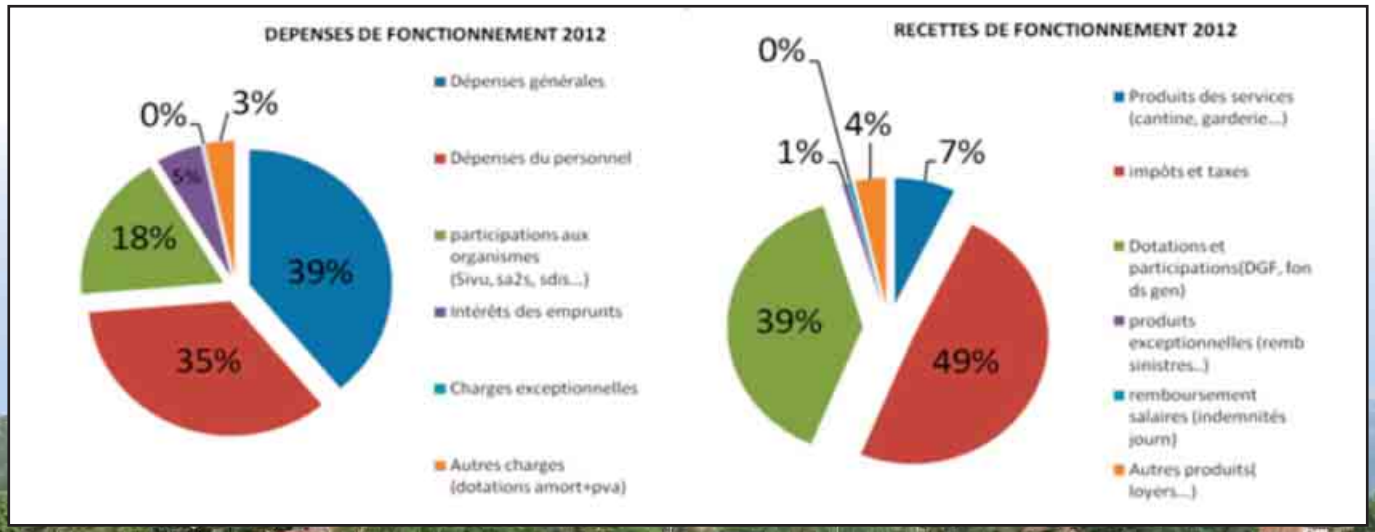

Dépenses d'investissement : 49 % de nos dépenses ont été consacrées à l'investissement, pour un montant total de 560 830 euros.

Le projet le plus important qui s'est achevé en 2013 est l'aménagement de l'accès au cimetière pour un montant total de 561 051 € TTC dont 524 987 € TTC dépensés en 2012.

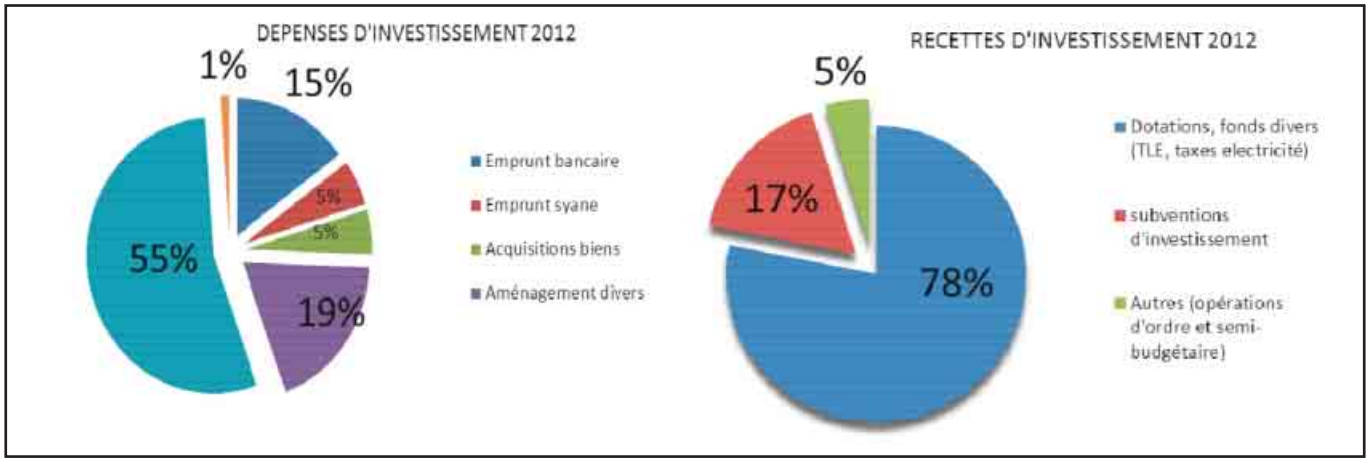

Le budget d'investissement pour 2013 :

Les projets les plus importants, pour cette année 2013, sont les suivants :

- ***Création d'une micro-crèche :*** Coût estimé : **800 000** € – La réalisation des travaux est prévue sur les deux exercices 2013 (500 000 €) et 2014 (300 000 €).
- ***Réhabilitation et amélioration de l'accessibilité des bâtiments communaux :*** Poursuite des travaux, notamment pour être en conformité avec la loi de 2005, relative à l'accessibilité des personnes handicapées aux espaces publics.
- ***Amélioration de l'éclairage public suite au diagnostic établi par le Syane en 2012 :*** Mise en conformité estimée pour 2013 : **40 000** € permettant ainsi de générer des économies d'énergie et d'avoir un impact environnemental plus sain.

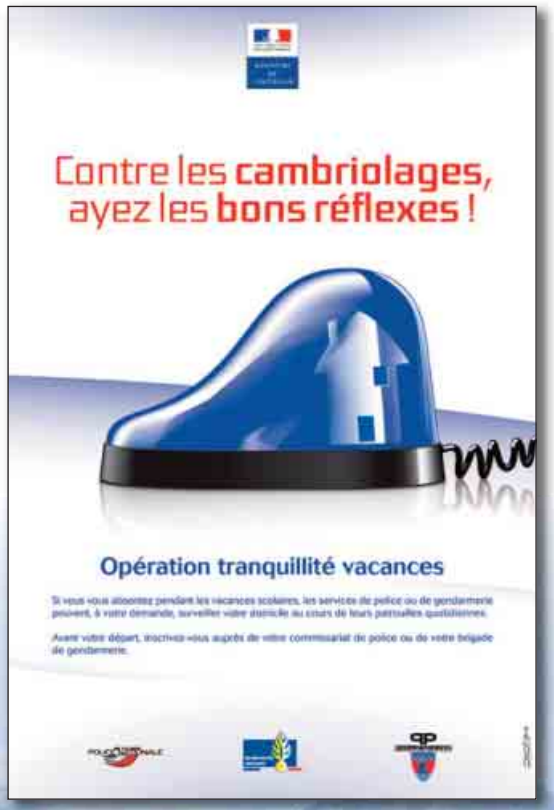

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Si vous vous absentez pendant les mois de juillet ou août, les unités de la gendarmerie ou les services de police peuvent, à votre demande, surveiller votre domicile ou votre commerce au cours de leurs patrouilles quotidiennes.

Cette opération a pour but d'enrayer l'augmentation du nombre de cambriolages durant les vacances scolaires, de contribuer à développer les relations entre les forces de sécurité intérieure et la population et de permettre à ceux qui y souscrivent de partir en vacances l'esprit plus serein.

Il vous appartient donc, avant votre départ, de vous inscrire auprès de la brigade de gendarmerie ou du commissariat de police.

En cas de problèmes, ces derniers vous préviendront personnellement ou prendront contact avec la personne de votre choix.

Ce service est gratuit.

Vie communale

CHIENS ET CHATS : REGLEMENTATIONS

PROMENADE DES CHIENS :

La promenade sans laisse dans les bois et forêt EN DEHORS DES ALLEES FORESTIERES ENTRE LE 15 AVRIL ET LE 30 JUIN, constitue une infraction spécifique prévue par un arrêté du 16 mars 1955 toujours en vigueur. Sur des terrains privés si la présence de chien vient à déranger et à compromettre la jouissance d'un bien, par ailleurs entretenu et valorisé en termes de gibier, le tribunal civil peut être saisi par le propriétaire ou les chasseurs afin d'obtenir des dommages et intérêts.

Il est donc possible de promener toute l'année les chiens sur les allées forestières, soit tenus en laisse, soit mis en meute derrière le maître. Afin de ne pas être punissable, les chiens ne doivent pas quitter et DOIVENT RESTER EN PERMANENCE AU CONTACT DU MAITRE QUI DOIT POUVOIR LES MAITRISER A TOUT MOMENT.

Selon l'article L211 23 du code rural :

« est considéré comme en ETAT DE DIVAGATION TOUT CHIEN, qui en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve HORS DE PORTEE DE VOIX de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant CENT METRES. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. »

« Est considéré en ETAT DE DIVAGATION TOUT CHAT non identifié trouvé à plus de DEUX CENTS METRES DES HABITATIONS ou tout chat trouvé à plus de MILLE METRES DU DOMICILE DE SON MAITRE et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. »

Travaux

CIMETIERE : UN CHARIOT A VOTRE DISPOSITION

Afin de compléter les installations nouvelles au cimetière, prochainement va être mis à votre disposition un chariot pour le transport de vos fleurs et plantes.

Ce chariot sera stocké à l'intérieur du cimetière et pourra être utilisé pour les transports à l'intérieur et à l'extérieur du cimetière jusqu'au parking.

Nous comptons sur le civisme de chacun afin de ramener ce chariot à l'intérieur du cimetière chaque fois qu'il sera utilisé.

Bibliothèque municipale

Notre bibliothèque municipale d'Arenthon : une biblio pour toute la famille – livres, nouveautés, animations, périodiques – dans un lieu très chaleureux et avec une équipe très accueillante.

Nous sommes très heureux d'accueillir notre nouvelle Adjointe du Patrimoine – Martine Lachavanne. Martine travaillera sur la gestion et la coordination de la bibliothèque en collaboration avec l'équipe de bénévoles et à partir du 1er septembre vous pourrez faire sa connaissance pendant les heures de permanence.

L'adresse :
Maison des Associations – 2ème étage (ascenseur)
Téléphone : 04 50 07 62 57
E-mail : bibliotheque.arenthon@orange.fr
Site Internet : bm.arenthon.fr (ou via www.arenthon.fr)

Les horaires d'ouverture :
Lundi – mercredi – vendredi de 16h30 à 18h30
Samedi matin de 10h00 à 11h30
Pendant les vacances scolaires
seulement le mercredi et le vendredi
Fermeture annuelle du 1er au 15 aout inclus

Environnement

PPA : PLAN PROTECTION ATMOSPHÈRE

Suite à la réunion du vendredi 19 avril 2013 concernant le volet fonds air bois, organisée par le préfet entre les élus et les professionnels (chauffagistes, etc...), l'incitation pour le renouvellement des appareils de chauffage a officiellement démarré.

Le SM3A sera la structure porteuse de ce fond et animera la démarche.

L'enveloppe financière prévue est de 3,2 millions d'euros sur 4 ans répartie à 50 % entre l'ADEME et 50 % pour les collectivités locales (Conseil Régional, Conseil Général et les Communautés de communes).

Aide de 1 000 euros par renouvellement de chauffage (maxi 50 % de la facture).

Pour être éligible à l'aide :
- Faire partie du périmètre ;
- Chauffage au bois seulement concerné ;
- Maison principale ;
- Résidence de plus de deux ans ;
- Chauffage dépassant en émission de particules PM10 de 50 mg/Nm^3 ;
- Faire réaliser un devis par un professionnel certifié "qualibois";
- Devis à faire valider pour la demande d'aide par le SM3A.

Voir démarche sur le site du SM3A :

http://www.riviere-arve.org/projets/fonds-chaleur-air-bois.htm

Sur les 19 000 appareils à bois répertoriés, 11 000 sont trop polluants.

Les alertes pollution PM10 sont essentiellement pendant la période d'octobre à avril (période de chauffage).

Quelle est la marche à suivre?

1. **Contactez des chauffagistes** qualifiés QUALIBOIS ou équivalent pour établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions nécessaires.

2. Avant le début des travaux, **envoyez le dossier de demande d'aide au SM3A** (adresse ci-dessous). >>TELECHARGER LE DOSSIER ICI<<

Si le dossier est incomplet, vous serez invité à fournir les pièces manquantes.

Après vérification de la recevabilité du dossier et étude des pièces par le service instructeur du SM3A vous recevrez par courrier un AVIS favorable ou défavorable.

3. **Commandez les travaux**, une fois l'avis favorable obtenu.

4. **Transmettez** la FICHE: DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION au SM3A, avec les pièces nécessaires (**facture certifiée acquittée,** relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire). Une notification vous sera adressée par courrier et vous recevrez le virement sur votre compte.

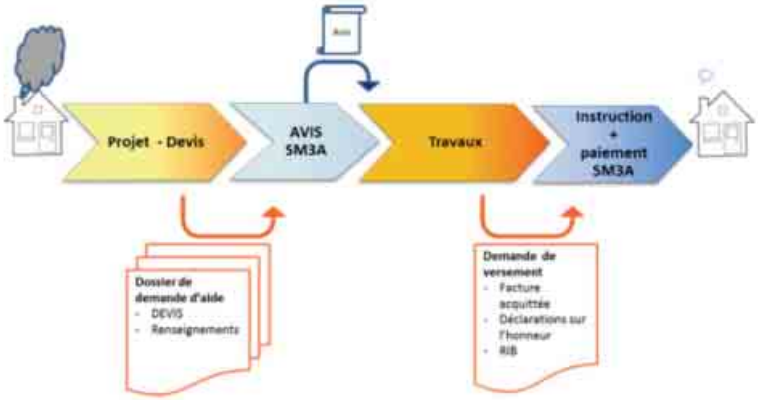

Contacts et adresses

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords (SM3A)

Fonds Air-bois

300 chemin des prés Moulins

74800 Saint-Pierre en Faucigny

Pour plus de renseignements : Claire BRIVET , chargée de mission SM3A

04 50 25 60 14 : cbrivet@sm3a.com

Social

Très récemment, dans le cadre du Forum des collectivités territoriales qui se tenait à la foire-exposition de la Roche-sur-Foron, notre commune a reçu des mains de Monsieur le Sous-Préfet et de la mission locale jeune **le label trois étoiles « commune engagée pour l'avenir des jeunes ».**

Outre la création de notre service jeunesse, très apprécié par les parents et par les enfants, nous avons toujours œuvré pour l'emploi de nos jeunes.

- Par le passé, dans le cadre des dispositifs d'Etat en faveur de l'emploi nous avions déjà signé plusieurs CDD ou CDI avec des jeunes qui occupaient des postes dans les différents services de la commune.
- Plus récemment, dans le cadre du dispositif « emploi avenir » mis en place par le gouvernement les communes ont la possibilité de signer un ou plusieurs contrats aidés avec des jeunes.

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'objectif est de permettre une première expérience professionnelle réussie pour que les jeunes puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable.

Le contrat réservé aux entreprises du secteur non marchand doit être conclu pour une durée minimum de un an renouvelable jusqu'à trois ans.

L'aide de l'Etat pour l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir est de 75 % du SMIC brut pour les employeurs. Ces derniers bénéficient également d'une exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale.

C'est ainsi que nous avons signé avec une jeune fille Wiem BOURAOUI un contrat « emploi d'avenir » pour une durée de trois ans. Cette personne sera formée dans deux secteurs : comptabilité/secrétariat et encadrement périscolaire.

D'ores et déjà elle suit plusieurs formations pour compléter ses compétences dans ces domaines.

- Par ailleurs, nous offrons toujours la possibilité d'obtenir des CDD pour les jeunes, qui désirent occuper un emploi auprès du service technique durant les petites et les grandes vacances scolaires.

C'est ainsi que pour cet été trois CDD ont été signés.

Si vous êtes intéressés par ces emplois à compter de septembre prochain (durant les petites ou les grandes vacances scolaires), vous pouvez vous rapprocher de la mairie. La condition à remplir est essentiellement la possession du permis de conduire. Une formation en paysage ou dans le secteur du bâtiment est un plus.

- Enfin, dans la mesure du possible nous ne refusons pas de prendre en stage des jeunes dans les différents services communaux.

Cette année nous avons accueilli plusieurs jeunes dans nos services secrétariat/comptabilité, dans le service technique et dans le service cantine périscolaire.

Cette récompense vient donc couronner nos actions vis-à-vis de la jeunesse qui représente l'avenir de notre commune et de notre pays.

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Le portage des repas à domicile existe sur la commune d'Arenthon depuis maintenant plusieurs années ; il est organisé par le CCAS en partenariat avec la commune de Scientrier.

Ce service peut être rendu à titre provisoire (par exemple au cours d'une convalescence) ou plus régulièrement pour les plus de soixante ans ou pour tout public en cas de maladie ou de handicap.

Pour un prix de 6,60 euros vous pouvez disposer d'un repas complet comprenant entrée, plat, fromage, dessert, pain et soupe, livré à domicile en fin de matinée, tous les jours, ou une ou plusieurs fois par semaine, c'est vous qui choisissez.

Pour tout renseignement complémentaire ou inscription, adressez-vous en mairie.

BENEVOLE ADMR : UNE MISSION PASSIONNANTE

Créer, mettre en place et gérer des services d'aides et de soins à domicile, à la recherche d'une meilleure qualité de vie pour les personnes fragilisées par l'âge, le handicap, la maladie, ou les difficultés de la vie.

Chacune des associations locales est animée par une équipe de bénévoles bien implantée dans sa localité. Leur rôle et leur engagement sont décisifs : à eux de cerner les attentes, de trouver la réponse adaptée à la demande, d'obtenir les meilleurs financements, de recruter les salariés et d'organiser leur travail.

Les bénévoles de l'ADMR sont aussi de véritables acteurs de la vie locale.

Vous aussi, vous souhaitez participer à cette mission ?

Contre un peu de votre temps, l'ADMR locale peut vous offrir le plaisir d'agir avec d'autres bénévoles et des professionnels... avec beaucoup de convivialité.

N'hésitez pas, venez nous rencontrer, nous avons besoin de vous...

Pour tout renseignement : ASSOCIATION LOCALE DU PAYS ROCHOIS
ADMR
169 Avenue de Gaulle 74800 LA ROCHE SUR FORON
Tél. 04.50.25.62.08
Fax 04.50.25.45.99
E-mail : admrlaroche@wanadoo.fr

Divers

SUPPRESSION DES AUTORISATIONS DE SORTIE DE TERRITOIRE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2013

Les autorisations de sortie du territoire (AST) individuelles et collectives pour les mineurs français voyageant à l'étranger sans leurs parents sont supprimées à compter du 1er janvier 2013. C'est ce qu'indique une circulaire du 20 novembre 2012

Un mineur français pourra franchir les frontières, accompagné ou non, muni de son seul passeport en cours de validité ou de sa carte nationale d'identité (pour les pays tels que ceux de l'Union Européenne par exemple).

Quelques pays imposant des modalités spécifiques notamment pour les mineurs, il convient de vérifier préalablement les documents demandés, sur l'espace dédié du ministère des affaires étrangères : diplomatie.gouv.fr. (rubrique « Conseil aux voyageurs »).

Par ailleurs, la procédure d'opposition à la sortie du territoire (OST) à titre conservatoire est également modifiée par cette circulaire. Elle permet au titulaire de l'exercice de l'autorité parentale de faire opposition sans délai à la sortie de France de son enfant dans l'attente d'obtenir une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire

Attention, si l'enfant voyage avec un seul de ses parents, certains pays comme l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine ou le Maroc, peuvent réclamer la preuve que l'autre parent autorise ce voyage. Contrairement à l'ancienne autorisation de sortie de territoire, il s'agit uniquement d'un courrier sur papier libre qui n'est pas délivré en mairie.

Divers

LE RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRÈS HAUT DÉBIT DE LA HAUTE-SAVOIE

En partenariat étroit et avec le soutien du Conseil Général de la Haute-Savoie, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique (SYANE) a lancé, fin 2012, les travaux de construction des infrastructures du réseau d'initiative publique départemental très haut débit. L'objectif ? Raccorder à la fibre optique, dans un délai de 5 ans, 90 % des entreprises de plus de 6 salariés et près de la moitié des Haut-Savoyards, puis progressivement 90 % des foyers d'ici 10-12 ans.

Ce projet est cofinancé par les intercommunalités (7,2 M€), le Conseil Général de la Haute-Savoie (12 M€), la Région Rhône-Alpes (12 M€) et l'Etat (26,5 M€), le SYANE apportant 5,5 M€ d'ouvrages réalisés en anticipation. Montant de la 1ère phase : 131,5 M€ HT, dont 63,2M€ de participations publiques, le complément étant financé par emprunt amortissable grâce à la redevance d'exploitation du réseau.

Qu'est-ce que le très haut débit ? Pourquoi la fibre optique ?

Le très haut débit permettra, grâce à des débits de 100Mbits et plus, d'accéder à des services internet plus développés, avec des contraintes d'interactivité, de temps réel et d'utilisations multiples, tels le télétravail, la télémédecine, la téléassistance, la télévision HD, la visioconférence... Seule la fibre optique permet aujourd'hui de répondre aux besoins en constante évolution de la société numérique : des débits très élevés et quasiment illimités (si ce n'est par les équipements d'extrémité et les capacités du réseau), sur de très longues distances.

Un réseau très haut débit d'initiative publique pour 255 communes de la Haute-Savoie

L'aménagement numérique des territoires est encadré par le Plan National Très Haut Débit qui s'appuie sur la complémentarité des initiatives publiques et privées. En Haute-Savoie, le projet public départemental, porté par le SYANE, permettra d'engager la couverture des logements sur 255 communes de la Haute-Savoie. Près de la moitié des foyers seront ainsi raccordés en 5 ans sur ces territoires, pour atteindre un taux de 90 % d'ici 10-12 ans.

Sur les agglomérations d'Annecy et d'Annemasse, ainsi que sur les communes de Thonon-les-Bains et de Cluses, les particuliers seront desservis par les réseaux des opérateurs privés. 12 communes seront également couvertes par d'autres initiatives publiques locales (Communautés de communes de Faucigny-Glières et de la Vallée de Chamonix, et commune de Sallanches).

Une priorité : la couverture du monde économique

Une première phase vise à construire, en 5 ans, les artères principales du réseau qui relieront les 255 communes du périmètre du projet du SYANE. Ce réseau desservira en priorité les zones d'activités économiques, ainsi que certains bâtiments publics (collèges du Conseil Général de la Haute-Savoie, lycées de la Région Rhône-Alpes...).

Quand pourra-t-on accéder à une offre très haut débit ?

La desserte des entreprises et des foyers sera réalisée progressivement, selon un planning prévisionnel en cours de définition. Il est prévu que les premiers abonnements au très haut débit puissent être proposés courant 2014.

Toutes les informations seront transmises par le SYANE aux mairies, au fur et à mesure de l'avancement des études.

Avec la participation financière de :

Le Pays Rochois – Communauté de communes

haute savoie – Conseil Général

RhôneAlpes Région

Liberté • Égalité • Fraternité – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Présentation du SYANE

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie regroupe les communes de la Haute-Savoie et le Département. Il est doté de 5 compétences : communications électroniques, électricité, énergie, éclairage public et gaz. C'est dans ce cadre qu'il s'engage dans l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (réalisation du réseau d'initiative publique très haut débit en fibre optique, portage du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie).

En savoir plus : www.syane.fr

TRANSPORTS EN COMMUN VERS GENÈVE

Le Conseil Général développe les lignes inter-urbaines de transports en commun dans notre département mais également au-delà de ses frontières et plus particulièrement vers Genève.

Un parking relais (P+R) a été mis en place au niveau du nouvel hôpital (CHAL) à Findrol afin de permettre un accès aisé à la ligne T74 reliant Saint-Gervais à Genève.

Plusieurs cars s'arrêtent quotidiennement ; les horaires ci-dessous sont valables jusqu'au 8 décembre 2013.

T74 SAINT-GERVAIS / GENÈVE

	L M Me J V (1)	L M Me J V (1)	L M Me J V (1)	L M Me J V (1)	L M Me J V (1)
PÉRIODE SCOLAIRE / VACANCES SCOLAIRES	●	●	●	●	●
SAINT GERVAIS Gare le Fayet	**05.30**	**06.15**	**10:00**	**14.30**	**16.30**
DOMANCY Point i La Pallud P+R	05.34	06.19	10:04	14.34	16.34
CLUSES La Maladière P+R	05.51	06.36	10:21	14.51	16.51
BONNEVILLE Les Bordets P+R	06.04	06.49	10:34	15.04	17.04
NANGY Findrol-Hôpital P+R	06.19	07.04	10.49	15.19	17.19
GENEVE Terrassière	06.49	07.34	11:09	15.39	17.44
GENEVE Gare routière	**07.00**	**07.45**	**11:20**	**15.50**	**17.55**

	L M Me J V (1)	L M Me J V (1)	L M Me J V (1)	L M Me J V (1)	L M Me J V (1)
PÉRIODE SCOLAIRE / VACANCES SCOLAIRES	●	●	●	●	●
GENEVE Gare routière	**07.20**	**08.40**	**14:00**	**17.30**	**18:30**
GENEVE Terrassière	07.26	08.46	14:06	17.36	18:36
NANGY Findrol-Hôpital P+R	07.56	09.16	14.36	18.05	19:06
BONNEVILLE Les Bordets P+R	08.11	09.31	14.51	18.27	19.21
CLUSES La Maladière P+R	08.24	09.44	15:04	18.42	19:34
DOMANCY Point i La Pallud P+R	08.37	09.57	15:17	18.57	19:47
SAINT GERVAIS Gare le Fayet	**08.40**	**10.00**	**15:20**	**19.00**	**19:50**

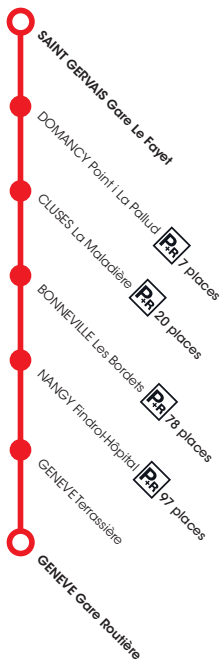

L : LUNDI - **M :** MARDI - **Me :** MERCREDI - **J :** JEUDI - **V :** VENDREDI
L : MONDAY - **M :** TUESDAY - **Me :** WEDNESDAY - **J :** THURSDAY - **V :** FRIDAY

(1) Ne fonctionne pas les 25/12/2012, 01/01/2013, 29/03/2013, 01/04/2013, 09/05/2013, 20/05/2013, 01/08/2013, 05/09/2013.

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

ERDF – PRÉVENANCE TRAVAUX

ERDF améliore régulièrement la qualité des réseaux par des travaux de maintenance, d'élagage ou de renforcement. Ces opérations nécessitent parfois d'interrompre temporairement la distribution d'électricité de votre habitation.

ERDF a le souci de vous informer à l'avance de ces coupures d'électricité pour vous permettre de mieux vous organiser : **c'est le service Prévenance Travaux.**

ERDF expérimente sur la commune ce nouveau service qui offre la possibilité d'être prévenu par mail avant une coupure pour travaux programmés.

Pour bénéficier de ce service gratuit d'ERDF, inscrivez-vous sur le site http://www.erdf-prevenance.fr

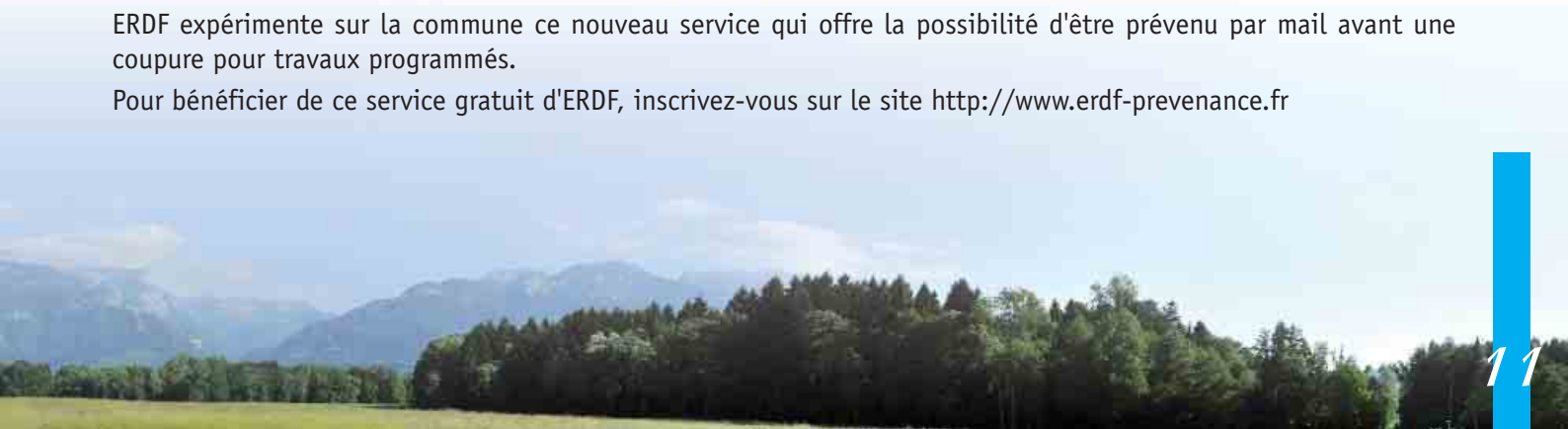

POINT DE COLLECTE DE VÊTEMENTS "ALPABI".

Un point de collecte de vêtements géré par l'association rochoise « Alpabi » a été récemment installé sur notre commune, à côté des hangars municipaux.

Cette association (reconnue d'intérêt général) permet par le recyclage de ces effets l'insertion par l'activité économique, la lutte pour l'emploi et contre le gaspillage.

Il est possible de déposer divers articles à ce point de collecte : chaussures (par paires), vêtements en bon état, linge de maison ainsi que petite maroquinerie.

NOUVEAU SITE INTERNET "MONPAYSROCHOIS.COM".

Vous trouverez avec cette édition de l'Echo des Iles, un flyer concernant le nouveau site internet « Monpaysrochois.com » - inauguré le 3 juin.

Monpaysrochois.com est un site internet dynamique et participatif, à destination des habitants. Ce site contient des informations sur les événements ou activités que vous souhaitez connaître ou faire connaître (concert, musée, randonnée, associations magasins spécialisés etc. etc..), des petites annonces : achats, ventes. Tout le monde, habitants, commerçants, associations, artisans, peuvent publier leurs annonces, gratuitement sur ce site.

Vous pouvez aussi déposer des commentaires pour donner votre avis ou échanger avec les acteurs locaux et les autres habitants (ex : si vous avez vu une promotion qui vous a plue, n'hésitez-pas à laisser un commentaire sous l'article).

Pour les acteurs locaux : possibilité de présenter votre activité (produits, services, horaires d'ouverture) et d'informer sur ces événements, promotions (arrivée nouvelle collection, portes ouvertes etc..)

Si vous voulez plus d'informations vous pouvez visiter le site internet www.monpaysrochois.com ; ou contacter directement soit par email ou téléphone - Marion DUBOI, Chargée de mission, Communauté de Communes du Pays Rochois, 1, Place Andrevetan, 74800 LA ROCHE SUR FORON

Tél. : 04 50 03 39 92 - marion@monpaysrochois.com

ou cliquer sur www.arenthon.fr ; lien Mon Pays Rochois ou vous pourrez Téléchargé le Mode d'Emploi directement.

Elections municipales de 2014

CALENDRIER ET CONDITIONS DE VOTE

Les prochaines élections municipales françaises auront lieu en mars 2014. Ces élections ont lieu tous les six ans.
Pour pouvoir voter, un électeur doit :

- Avoir 18 ans la veille du premier scrutin
- Etre de nationalité française ou d'un pays membre de l'Union Européenne
- Etre inscrit sur les listes électorales
- Jouir de ses droits civils ou politiques.

Pour vous inscrire sur les listes électorales, il vous suffit de venir dans la mairie de votre domicile avec une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile à votre nom de moins de trois mois.
Vous avez jusqu'au 31 décembre 2013 pour vous inscrire sur les listes électorales, si vous souhaitez voter pour les élections de 2014.

CANDIDATURE ET NOMBRE D'ÉLUS

L'élection a lieu au suffrage universel direct. Le scrutin vise à élire les membres du conseil municipal. Pour la commune d'Arenthon, le nombre de membres composant le conseil municipal est fixé à **19.** Une fois élus, les conseillers municipaux élisent parmi eux le maire et les adjoints de la commune. Les maires, leurs adjoints et les conseillers municipaux sont élus pour un mandat de 6 ans renouvelable.
Peuvent être candidates les personnes majeures, de nationalité française ou d'un Etat membre de l'Union Européenne et inscrites sur les listes de leur commune ou, sauf exceptions, y payant leurs impôts locaux. Certaines professions (juges, préfets, etc.) sont incompatibles avec une candidature aux élections.
Avec la nouvelle réforme, dans les communes de plus de 1 000 habitants, comme c'est le cas pour Arenthon, les candidats doivent désormais se présenter en **listes complètes et paritaires.**

ORGANISATION DU SCRUTIN

L'organisation du scrutin dépend de la taille de la commune. Les deux tours de scrutin sont espacés d'une semaine.
Avec la nouvelle réforme, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la liste qui remporte l'élection au premier ou au second tour se voit attribuer la moitié des sièges + 1 au scrutin majoritaire.
Les sièges restants sont attribués à la proportionnelle entre toutes les listes ayant concouru, y compris celle qui est arrivée en tête.
Les listes n'ayant pas obtenu 5 % des voix ne sont pas admises à la répartition des sièges.
En cas de second tour, seules peuvent se présenter les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour.
Le panachage, l'ajout et la suppression de noms de candidats sur les listes ne sont plus autorisés pour les scrutins organisés dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Exemples de répartition des sièges

❋ ***Exemple 1 : 2 listes – 1er tour – 19 sièges à pourvoir***

Rappel : Il y a 19 sièges à pourvoir, chaque liste comporte donc nécessairement 19 noms numérotés.
Dans ce premier cas de figure, il n'y aura qu'un seul tour (la liste arrivée en tête obtenant obligatoirement la majorité absolue des suffrages exprimés).
La liste qui obtient la majorité absolue au premier tour, c'est-à-dire 50 % des suffrages exprimés + 1, se voit attribuer d'emblée la moitié des sièges arrondie à l'entier supérieur.
Le reste des sièges est réparti ensuite à la proportionnelle entre toutes les listes qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, y compris celle qui est arrivée en tête.
La liste A obtient 440 voix (55,00 %) - Majorité absolue
La liste B obtient 360 voix (45,00 %)
Suffrages exprimés : 800 voix
Majorité absolue : 401 voix
La liste A a obtenu la majorité absolue. On lui attribue directement 19/2 = 9,5 sièges (on doit arrondir à l'entier supérieur), soit 10 sièges.
Il reste 9 sièges à attribuer aux deux listes. Cela se fait à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne.
Le quotient électoral se calcule en divisant les suffrages exprimés par le nombre de sièges restant à pourvoir, soit 800/9 = 88,88
Dans un premier temps, on va donc diviser les voix obtenues par les deux listes par le quotient électoral. (Le nombre de sièges devra être arrondi à l'entier inférieur)
Soit :
Liste A : 440/88,88 = 4,95 ce qui donne 4 sièges
Liste B : 360/88,88 = 4,05 soit 4 sièges.
On a ainsi attribué 8 sièges. Il en reste donc 1 à pourvoir, et cela selon la règle de « la plus forte moyenne ». Pour cela, on va diviser les voix obtenues par le nombre de sièges déjà attribués à la proportionnelle + le siège manquant.
Liste A : 440 / (4+1) = 88
Liste B : 360 / (4+1) = 72
La liste A a la plus forte moyenne. Elle remporte donc le dernier siège.
Ce qui nous donne au final :
Liste A : 10 sièges + 4 + 1 = 15 élus
Liste B : 4 sièges = 4 élus

❋ ***Exemple 2 : 3 listes – 2nd tour – 19 sièges à pourvoir***

Si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il y a ballottage et on organise un second tour. Seules les listes qui ont obtenu au moins 10 % des suffrages peuvent se présenter au second tour. (Cependant, les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour peuvent fusionner avec une autre liste pouvant se présenter au second tour).
Au second tour, la liste qui obtient le plus de voix (donc la majorité relative requise, ou dans certains cas de figure, mais pas obligatoirement, la majorité absolue) recueille la moitié des sièges. Le reste est réparti à la proportionnelle, entre toutes

page 13-14 à découper et à classer dans la pochette en votre possession ARENTHON NOTRE VILLAGE

les listes qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.
Résultat au deuxième tour,
La liste A obtient 280 voix (35,00 %)
La liste B obtient 320 voix (40,00 %) - Majorité relative
La liste C obtient 200 voix (25,00 %)
Suffrages exprimés : 800
La liste B arrivée en tête (majorité relative) obtient d'emblée 10 sièges (moitié des sièges + 1).
Il reste 9 sièges à attribuer. Le quotient électoral est toujours 88,88.
Liste A : 280/88,88 = 3,15 soit 3 sièges
Liste B : 320/88,88 = 3,60 soit 3 sièges
Liste C : 200/88,88 = 2,25 soit 2 sièges
On a donc attribué 8 sièges. Il en reste 1 à pourvoir.
On divise les voix obtenues par le nombre de sièges attribués précédemment à la proportionnelle en ajoutant le premier siège manquant.
Liste A : 280 / (3+1) = 70
Liste B : 320 / (3+1) = 80
Liste C : 120 / (2+1) = 60
La liste B a la plus forte moyenne. Elle remporte donc le dernier siège qui restait à pourvoir.
Le résultat final est :
Liste A : 3 sièges = 3 élus
Liste B : 10 sièges + 3 + 1 = 14 élus
Liste C : 2 sièges = 2 élus

ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Avec la nouvelle réforme, les conseillers communautaires, représentant la commune auprès de la Communauté de communes du Pays Rochois, vont être élus au suffrage universel direct.
La loi fixe le principe d'une double liste sur le bulletin de vote (les candidats aux sièges de conseillers communautaires figurent de manière distincte sur le même bulletin que la liste des candidats au conseil municipal dont elle est issue).
La liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, majoré de 1 si ce nombre est inférieur à 5 et de 2 au-delà.
Cette liste est, par ailleurs, constituée alternativement de candidats de chaque sexe et l'ordre de présentation des candidats doit respecter l'ordre dans lequel ils figurent sur la liste des candidats au conseil municipal.
Le premier quart des candidats aux sièges de conseillers communautaires doit être placé en tête de la liste des candidats au conseil municipal et la totalité des candidats au conseil communautaire doit être comprise dans les trois premiers cinquièmes des candidats au conseil municipal.

❋ *Exemple de bulletin de vote*

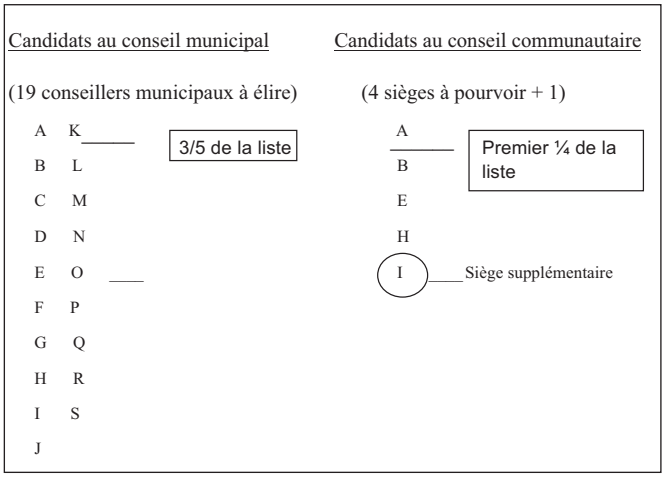

Il est possible de reprendre l'ordre de la liste des candidats au conseil municipal.

Répartition des sièges au conseil communautaire
Les sièges de la commune au conseil communautaire sont répartis entre les listes selon les mêmes règles que celles applicables pour l'élection des élus au sein du conseil municipal.
Pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur la liste au conseil communautaire.

Au 1er tour :
- La moitié des sièges au conseil communautaire est attribuée à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés (le nombre de sièges est arrondi le cas échéant à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de 4 sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de 4 sièges à pourvoir.
- Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un 2nd tour :
- La moitié des sièges au conseil communautaire est attribuée à la liste qui a obtenu le plus de voix (arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de 4 sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de 4 sièges à pourvoir).
- En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.
- Cette attribution opérée, les autres sièges sont réparties entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve d'avoir obtenu au moins 5 % de suffrages exprimés.

La commune en images

Atelier de création de personnages de Manga
par les jeunes de PAJ

Remise de fleurs aux doyens de l'assemblée

Tournoi de Kin Ball
avec les jeunes du Point Accueil Jeunesse

Après les efforts lors de la journée nettoyage,
le réconfort du buffet.

Rose
pour la
fête des mères

Survol de la commune
par un groupe de cigognes.

démonstration de danse country
lors du repas des aînés

Menu
du repas
des Aînés

Communiqué

LES VACANCES, C'EST IMPORTANT.

Nous ne sommes pas des marchands de vacances où apparence et superflu deviennent l'essentiel. Nous sommes des artisans qui construisons avec nos équipes nos séjours de A à Z, fidèles à nos principes d'association d'Éducation Populaire, depuis plus de 60 ans.

Nous n'utilisons pas les vacances pour induire des comportements adaptés à la société de consommation.

Nous voulons qu'elles soient un temps privilégié d'Éducation pendant lequel l'enfant, le jeune est auteur de l'expérience qu'il vit, un temps de construction de sa personnalité, d'une vie collective citoyenne et laïque complémentaire de la famille et de l'école.

Le résultat est probant puisque vous êtes de plus en plus nombreux à nous faire confiance. Nous avons enregistré une hausse de 8 % d'inscrits entre 2011 et 2012, et vous êtes, selon notre enquête de satisfaction, 97 % à être satisfaits de nos séjours.

En Haute-Savoie, vous pouvez bénéficier de nombreuses aides grâce aux différents partenaires de l'UFOVAL 74, à savoir : la CAF, le Conseil Général, les 65 mairies conventionnées, les comités d'entreprise... N'hésitez pas à vous renseigner.

Nous espérons que vous trouverez dans notre brochure le séjour qui conviendra pour que votre enfant puisse expérimenter « une colo qui nous rassemble » !

Pour tout renseignement ou demande de guide été 2013 :

Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie
3 avenue de la Plaine – BP 340 – 74008 Annecy Cedex
Tél. : 04 50 52 30 00 – Fax : 04 50 45 81 06
Mail : ufoval@fol74.org – Site : www.fol74.org

SERVICE JEUNESSE

Ca y est l'hiver est fini ! Nous pouvons ranger les skis, les luges et les appareils à raclette ! Voici un petit retour sur ce qu'ont pu faire nos jeunes pendant cette période. Durant les vacances de février, un groupe de 14 adolescents ont créé un film d'animation de A à Z avec des personnages en pâte à modeler. Pour les curieux, le film est en ligne sur www.arenthon.fr. Côté sport, ils ont eu le droit à une journée d'initiation aux secours en montagne et aussi à 3 jours de ski alpin à Sommand - Praz de Lys. Pendant les vacances de Pâques, journée patrimoine, initiation escalade en milieu extérieur, atelier poterie et randonnée à Sixt fer à cheval furent du programme.

Bon, arrêtons de parler du passé mais plutôt du futur ! L'été arrive et cela fait déjà plusieurs semaines que l'équipe du service Enfance Jeunesse et Sport se prépare activement. Régime et footing quotidien sont de rigueur pour faire bonne figure au côté des jeunes cet été. Et il faudra être en forme car en juillet les jeunes pourront participer à une version maison de Koh Lanta et de Pékin Express. Au mois d'août le mini camp fera son grand retour. Les jeunes partiront deux jours en vélo pour faire le tour du lac d'Annecy. Jeux sportifs, baignade et franche rigolade seront au rendez-vous. Pour les moins sportifs d'entre eux, d'autres activités seront proposées comme des créations manuelles ou encore des ateliers cuisine. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à venir nous voir au bureau du Service Enfance Jeunesse et Sport et à consulter régulièrement le site internet de la commune.

Les adolescents nous prennent beaucoup de temps mais les enfants de l'école primaire Benoît Chamoux ne sont pas en reste non plus. Tous les jours pendant le temps de cantine et le temps périscolaire du soir, des activités leur sont proposées comme du théâtre, de la danse, la confection d'une écharpe ou encore du bumball.

L'école municipale des sports fonctionne également très bien. Sur la période mai-juin, les enfants de primaire se sont initiés au tennis de table au gymnase Labrunie à la Roche-sur-Foron, mais aussi à l'escalade sur le mur du gymnase du collège des Allobroges et au VTT sur les chemins du Pays Rochois. D'ailleurs certains d'entre eux vont participer à une course pendant la manifestation Européenne du Roc des Alpes le samedi 15 juin à la Clusaz.

Nous en profitons pour remercier tous les parents d'élèves qui participent à l'encadrement de certaines activités de l'école des sports. Merci à notre bénévole qui a pris de son temps pour initier les enfants au tricot. Merci également à nos partenaires (Mairie de Scientrier, Communauté de communes du Pays Rochois, associations et clubs sportifs) qui nous aident et nous conseillent pour développer notre service.

Toute l'équipe du Service Enfance Jeunesse et Sports vous souhaite un agréable été.

Priscilla Greco et Sébastien Poretti
Responsables du Service
Enfance Jeunesse

Dates importantes service jeunesse et sport

PRÉ-INSCRIPTIONS AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT DE 16H30 À 18H30

Les pré-inscriptions et inscriptions se dérouleront au **SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT** et seront **obligatoires pour tous les enfants scolarisés.** Il est utile d'effectuer une inscription administrative même si la famille n'a pas de besoin immédiat. Elle n'engage en rien et permet une prise en charge rapide en cas de nécessité. Elle concerne l'inscription à la garderie périscolaire, à la cantine et à l'école municipale des sports.

Les inscriptions se déroulent **en deux temps.**

- **1/PRE INSCRIPTION AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE pour déterminer votre quotient familial et le tarif à appliquer.**

Permanences : lundi 1/07 – mardi 2/07 - jeudi 4/07 et vendredi 5 juillet de 16h30 à 18h30.

A défaut d'inscription durant ces périodes, nous serons dans l'obligation de vous appliquer le tarif le plus élevé.

- **2/PERMANENCES D'INSCRIPTIONS DEFINITIVES**

Afin de valider votre inscription, quatre permanences seront assurées au SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT. **L'inscription est obligatoire, aucun enfant ne sera admis sans inscription préalable.**

TABLEAU DES PERMANENCES

CLASSE	DATES	HEURES
CP	Lundi 26 août 2013	16H30 à 18h30
CE1	Mardi 27 août 2013	16h30 à 18h30
CE2	Jeudi 29 août 2013	16h30 à 18h30
CM1 – CM2	Vendredi 30 août 2013	16h30 à 18h30
Permanences complémentaires	Mardi 3 et jeudi 5 septembre 2013	16h30 à 18h30

Attention : Les enfants fréquentant la cantine le **mardi 3 septembre** doivent être impérativement inscrits le **lundi 2 septembre** au plus tard.

DOCUMENTS A REMETTRE LORS DE L'INSCRIPTION DEFINITIVE

- **Fiche sanitaire obligatoire**
- **Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités scolaires et extra scolaires.**

Journées Jeunesse :

Voici les dates d'inscriptions pour les activités jeunesse dédiées au 12-17 ans :

Vacances d'été 2013 :

- Le service Jeunesse et Sport sera ouvert du **lundi 8 au jeudi 18 juillet** puis du **lundi 19 au jeudi 29 août**.
- Les inscriptions débuteront à partir du lundi 17 juin jusqu'au vendredi 5 juillet.
- Elles s'effectueront dans le bureau du Service Jeunesse et Sports.

Réforme des rythmes scolaires

Nous allons ici essayer d'expliquer au mieux la réforme des rythmes scolaires qui s'appliquera pour notre commune à la rentrée 2014

OBJECTIFS :

Mise en place par le gouvernement, la réforme des rythmes scolaires poursuit un objectif pédagogique : mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.

Les nouveaux rythmes scolaires conduiront donc en principe, à une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine, à un allégement de la journée de classe de 45 minutes en moyenne et à la programmation des séquences d'enseignement aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. Ils devront également permettre une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire.

CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL :

Les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré devront être les suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin (sur dérogation, le samedi matin possible)
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 h 30 et la demi-journée de maximum 3 h 30
- la pose méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 h 30

L'ajout d'une demi-journée de classe permettra d'alléger les autres journées en moyenne de 45 minutes.

Certains de ces principes généraux pourront faire l'objet de dérogations, sous certaines conditions : à savoir la présentation d'un Projet Educatif Territorial ayant des particularités justifiant des aménagements dérogatoires et l'existence de garanties pédagogiques suffisantes. Ces dérogations pourront consister par exemple dans le choix du samedi matin au lieu du mercredi matin ou dans l'allongement de la journée ou de la demi-journée au-delà des maxima prévus.

Il ne sera toutefois pas possible de déroger au principe des neuf demi-journées d'enseignement et à celui des 24 heures d'enseignement hebdomadaire.

Par ailleurs, des Activités Pédagogiques Complémentaires viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaires. Ces activités seront organisées par les enseignants et se dérouleront en groupes restreints d'élèves. Il pourra s'agir d'une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'un accompagnement du travail personnel des élèves ou d'une activité prévue par le Projet d'Ecole par exemple.

Ces Activités Pédagogiques Complémentaires de 1 heure hebdomadaire remplacent l'Aide Personnalisée qui est supprimée dans le cadre de cette réforme. Elles ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves et nécessiteront donc l'accord des parents ou du représentant légal des enfants qui en bénéficient. En revanche, les élèves inscrits à ces activités, s'engagent à y être présents.

Tous les travaux écrits doivent être faits durant les 24 heures d'enseignement hebdomadaires. Il restera en revanche possible qu'un élève ait, par exemple, hors temps scolaire, à apprendre une leçon ou à effectuer une lecture.

CADRE DEPARTEMENTAL

Afin de faciliter les remplacements et les compléments de temps partiel qui sont nombreux dans notre département, le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) a souhaité compléter le cadre national ci-dessus, par un cadre départemental tenant compte des réalités et des contraintes spécifiques à la Haute-Savoie.

Ainsi donc pour notre département, la durée des enseignements devra être de

- 3 heures le matin
- 2 h 15 l'après-midi
- la pose méridienne devra être de 1 h 30 minimum
- l'heure limite de l'enseignement obligatoire ne devra pas dépasser 16 h 30

Des dérogations à ces règles pourront être éventuellement admises (notamment pour le remplacement du mercredi matin par le samedi matin) sur présentation par la commune d'un Projet Educatif Territorial les justifiant.

DATE D'APPLICATION DE CETTE REFORME

Cette réforme devra s'appliquer à la rentrée 2013 à moins que le Maire présente une demande et choisisse de reporter son application à la rentrée 2014 : c'est ce qui a été fait.

Cette réforme s'appliquera d'ailleurs, pour l'ensemble du Pays Rochois, à la rentrée 2014

En revanche, l'heure d'Activités Pédagogique Complémentaire sera mise en place obligatoirement dès la rentrée 2013.

QUI CHOISIT L'ORGANISATION DE LA NOUVELLE SEMAINE SCOLAIRE ?

Pour la première fois, le Maire ou le Président des intercommunalités, auront, comme les Conseils d'Ecole, la possibilité de présenter un projet d'organisation du temps scolaire.

Ces projets concerneront les horaires d'entrée et de sortie des écoles, la durée de la pause méridienne, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement obligatoire, des temps d'Enseignement Pédagogique Complémentaire et des temps d'activités périscolaires.

Ce projet devra être transmis au Directeur Académique (DASEN) après avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription concernée.

C'est le DASEN qui arrêtera définitivement cette organisation.

L'organisation du temps scolaire décidée dans le cadre de la nouvelle procédure, sera valable pour une période de trois ans maximum.

CE QUI VA CHANGER AU NIVEAU DE LA PERISCOLAIRE

La réforme des rythmes à l'école implique pour les communes de revoir l'organisation actuelle des activités périscolaires sur la semaine.

En allégeant les journées et en ajoutant une demi-journée d'enseignement, la nouvelle organisation fait en effet apparaître de nouvelles plages horaires d'une durée globale d'environ 3 heures hebdomadaires dévolues aux activités périscolaires.

L'enjeu est dans la mesure du possible, d'enrichir l'éventail des activités proposées aux élèves. Elles devront être diversifiées et articulées de la manière la plus cohérente possible avec le temps scolaire.

Les collectivités pourront proposer un large éventail d'activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer la curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école (activités sportives, artistiques et culturelles, activités consacrées au numérique etc...)

Ces trois heures ne sont pas obligatoires pour les élèves. Elles présenteront les mêmes contraintes et seront soumises aux mêmes conditions que les heures périscolaires actuelles, qu'elles viendront augmenter

Le décret précise que lors de la tarification par la commune de ces heures de périscolaire, il conviendra de veiller à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves.

Nous avons essayé d'expliquer dans les grandes lignes cette réforme.

Son application ne sera pas simple car elle devra tenir compte non seulement des cadres national et départemental, mais également de tous les paramètres à l'échelle de notre commune mais aussi à l'échelle de la communauté de communes en charge des écoles maternelles. Nous devons également tenir compte de l'organisation du centre de loisirs qui fonctionne actuellement le mercredi.

De plus, nous avons bien conscience que pour les parents son application ne sera pas simple non plus puisqu'elle entraînera une nouvelle organisation de leur semaine.

Nous allons essayer de travailler dans la concertation mais il est évident que la décision qui sera prise concernant les nouveaux horaires, ne pourra pas satisfaire tout le monde.

Classe verte

Notre classe de voile à Sevrier du 8 au 12 avril 2013

JOUR 1

Le départ

Nous sommes arrivés à l'école à 8 h 15 et nous avons chargé les bagages dans le mini-bus. Puis la maîtresse nous a demandé de monter dans le car et nous avons dit au revoir à nos parents. Nous étions heureux de partir faire de la voile.

Emmy, Laureen, Lilie

L'arrivée à Sevrier :

Le bus nous a déposés chez le prestataire de vélos. Quand nous les avons récupérés, munis de nos casques et très motivés, nous avons pris la direction de la base nautique.

Enzo, Océane, Gabin

La base nautique :

Quand nous sommes arrivés à la base nautique nous avons rangé les vélos à l'abri et nos sacs dans les vestiaires.

Ensuite Jean-François (le moniteur) nous a expliqué comment mettre les gilets de sauvetage puis nous avons observé la météo.

Angela, Anaïs, Justine, Johanne

Déroulement du premier jour :

Le matin nous avons fait de la voile sans gréement mais avec les pagaies.

Ensuite nous sommes allés manger notre pique-nique.

L'après-midi nous avons appris à mettre notre gréement et à naviguer avec.

Battiste, Eva, Maxence

Retour à l'hébergement :

Après 5 km de vélo nous sommes arrivés à l'hébergement, à Saint Jorioz, et nous avons rangé nos vélos dans le hangar.

Ensuite nous sommes rentrés découvrir nos chambres et nous doucher. Vers 19 h 30 nous sommes allés manger et après un bon repas nous nous sommes brossés les dents et couchés.

Julia, Julie, Emilie

JOUR 2

Après une bonne nuit de sommeil, nous nous sommes préparés pour une nouvelle journée. Après notre délicieux petit-déjeuner il s'est mis à pleuvoir. Quand nous sommes arrivés à vélo à la base nautique nous étions bien mouillés ! Jean-François a divisé la classe en deux. Pendant qu'une partie préparait ses optimists, l'autre partie était sur le Filao (voilier à moteur). Sur le Filao chacun avait un rôle : barre, voiles, radio…

Noé, Lucas, Florian

Après un bon pique-nique nous avons fait de la théorie à l'intérieur car il pleuvait trop pour naviguer. Nous avons appris les allures (positionnement des bateaux en fonction de la direction du vent). Tout à coup il y a eu une éclaircie et nous sommes allés dehors. Hélas il n'y avait pas de vent ! Alors Jean-François nous a remorqués mais j'ai décroché les bateaux en m'amusant… cela m'a valu un petit sermon…

Léo

Retour

Nous avons pris nos vélos pour aller les rendre à la boutique de location. Le car nous attendait sur le parking pour rentrer chez nous le mercredi. Nous étions tristes de partir mais aussi heureux de retrouver nos parents.

Laureen, Lilie, Emmy

JOUR 3

Lorsque nous sommes arrivés à la base nautique nous avons pris le large pour aller vers le milieu du lac. Nous avons fait des exercices de positionnement en fonction du vent. Après avoir mangé nous sommes repartis tout de suite sur le lac car le temps nous était favorable. Nous sommes allés sur une plate-forme faire une pause et ensuite nous avons joué à « un loup- bateau ».

Imane, Elena, Quentin

Retour à Saint-Jorioz

Nous avons pédalé, pédalé, pédalé... jusqu'à l'hébergement. A notre arrivée il y avait un rayon de soleil alors nous avons profité du beau temps. Ensuite nous sommes allés dans nos chambres pour nous préparer, remplir nos carnets de bords puis manger. Une fois repus nous sommes rentrés nous coucher afin d'être en forme le lendemain pour une nouvelle journée.

Angela, Anaïs, Justine, Johanne

JOUR 4

Le réveil

A notre réveil les parents nous ont filmés et photographiés ! On peut dire que ce fut un réveil mouvementé !

Lucas, Noé, Florian

Début de matinée

Pour cette dernière journée nous nous sommes préparés et avons pris la route pour la base nautique à vélo.

Septième séance de voile

Après avoir pris le large à 2 dans nos optimists nous avons longé la rive de manière autonome. Quand l'heure est venue nous avons fait demi-tour. Sur le passage nous sommes allés voir un nid de foulques dans les roseaux.

Enzo, Gabin, Océane

Dernière séance

Lors de la dernière séance nous avons fait d'abord du remorquage pour sortir du port puis nous avons pris le large direction Annecy.

Corentin, Hugues, Anthony

Nous avons cette fois navigué seuls sur notre optimist. Nous nous sommes arrêtés face au vent et nous avons manœuvré avec nos voiles gonflées. Pas toujours facile !

Julie, Emile, Julia

Le vent était fort et tournait sans arrêt !

En fin de séance nous avons fait un relais avec nos bateaux et pour finir, rempli notre carnet du « Savoir naviguer niveau 1 » que Jean-François nous a validé.

Elena, Imane

Fin du séjour

Ce séjour a été riche en émotions et agréable pour toute la classe. Malgré le mauvais temps de début de semaine tout le monde était partant et motivé pour participer aux activités. Ce fut une classe de voile formidable !

Battiste, Eva, Maxence

Merci à tous ceux qui nous ont permis de réaliser ce séjour, APE, Mairie, Conseil Général et parents accompagnateurs.

La classe de CM1 /CM2 de Me Latournerie

Association L'Age d'Or

L'association a terminé sa deuxième saison le 25 juin.

Avec 4 sorties extérieures, 2 repas sur place (dont 1 publicitaire), le goûter de Noël, le gâteau des Rois, 35 rencontres le mardi à la Maison des Associations (avec belote, tarot, rummikub etc... et le café, thé, petits gâteaux), la saison a été bien remplie grâce à ses 80 membres et un bureau dévoué, dynamique, compétent et disponible. Il en résulte aussi un bilan financier satisfaisant.

Sortie du 26 mars 2013 dans le Jura

Que ce soit le mardi ou lors des sorties (avec conteurs, chanteurs et chanteuses), l'ambiance a toujours été chaleureuse et conviviale.

La prochaine Assemblée Générale aura lieu le vendredi 30 août 2013 à 14 h 30 à la Maison des Associations.

Toutes les personnes non encore adhérentes et qui désirent avoir des renseignements sont également invitées à y participer.

Le Président : F. Viollet.

Comité des fêtes

La récré des aînés s'est déroulée le dimanche 27 janvier et nos aînés, parmi eux Monsieur le Maire, sont venus nombreux partager un moment de convivialité et d'amitié. DDCANIME a animé ce goûter au son de sa guitare et de son harmonica, fredonnant de vieux airs savoyards repris en cœur par les participants. Cet agréable moment s'est terminé par une folle farandole entraînée par notre joyeuse nouvelle recrue Janet et par la soupe à l'oignon. Rendez-vous a été pris pour l'année prochaine.

Soirées Belotes : La saison 2012-2013, avec ses 9 soirées, a rassemblé des joueurs fidèles. Elles continuent à connaître un vif succès en accueillant à chaque soirée une centaine de participants, soit le maximum autorisé par l'ordinateur !!! La bonne humeur est toujours de mise... pas de tricheur !!! Les deux repas servis les 14 décembre et 8 mars ont fait le plein. Cette réussite maintient le moral de l'équipe qui reste très motivée pour la saison 2013-2014.

Pour connaître toutes les dates des futures manifestations et tout particulièrement les dates des belotes, voir " Calendrier des Fêtes d'ARENTHON " à paraître.

Toute personne intéressée sera la bienvenue au sein du Comité.

Association Mer et Montagne

DESCENTE DES ALPAGES Septembre 2013,

Dans le dernier article paru dans le bulletin municipal, nous vous faisions part de notre projet d'événement 2013, la descente des Alpages en compagnie de nos amis Charentais. Dans le but de faire découvrir ou redécouvrir une tradition qui risque bien de disparaître.

La date et le lieu sont désormais fixés : le samedi 28 septembre 2013 départ de Mont Piton.

Les gens de Saint-Germain de Marencennes organisent leur venue en car. Des contacts sont également en cours avec le Service Enfance Jeunesse de la commune qui souhaite se joindre à nous.

Cet événement est ouvert à tous. Nous invitons toutes les personnes intéressées à nous rejoindre puisque nous resterons très proches de notre village. Nous accompagnerons un troupeau de Mont Piton jusqu'à Amancy, cela représente environ 2h1/2 de marche. Il est prévu des animations musicales et culturelles.

Le programme détaillé sera disponible début septembre mais vous pouvez prendre des renseignements dès maintenant en écrivant par mail à mermontagne74@gmail.com ou par téléphone : 06 20 51 41 16.

Paroisse

Dimanche 19 mai, week-end de Pentecôte s'est déroulée la communion des 18 enfants d'Arenthon, d'Amancy, de Cornier et Scientrier animé par l'Abbé Buet en l'église St Théodule d'Arenthon.

Les enfants, après plusieurs temps forts et quelques années de catéchisme, ont décidé de suivre les pas de Jésus. Ils ont partagé un merveilleux moment en compagnie de l'animatrice Marie Pierre Décarroux, et catéchèse Véronique, Cathy et Sophie et tous ceux qui ont participé à cette belle fête. Les enfants étaient très heureux profitant d'un beau rayon de soleil en remerciement à la sortie de la messe. Merci à la Chorale d'Arenthon qui nous a accompagnés dans nos prières par leurs chants

« Une prière pour que le seigneur me bénisse en ce jour où je célèbre ma communion, et que sa paix m'accompagne »

Arenthon Environnement devient Nature & Environnement en Pays Rochois

Issue de la fusion entre Arenthon Environnement en Pays Rochois et Pays Rochois au Naturel, notre association a plusieurs objectifs :

Découverte de la nature : flore et faune, avec l'organisation de sorties sur le terrain, conférences... souvent en collaboration avec d'autres associations.

Veille environnementale :
- protection et restauration des espaces, ressources, milieux et habitats naturels, des espèces animales et végétales, de la diversité et des équilibres fondamentaux écologiques, l'eau, l'air, les sols, les sites, les paysages et le cadre de vie,
- lutte contre les pollutions et nuisances,
- sauvegarde de l'environnement, pour un aménagement harmonieux et équilibré du territoire.

Notre devise : penser global, agir local ; l'intérêt général primant sur les intérêts particuliers.

Vous souhaitez nous rencontrer ?

Une fois par mois nous sommes présents sur le marché des producteurs de La Roche-sur-Foron, sous la Grenette, de 17h30 à 19h00. Nous y abordons à chaque fois un thème différent et organisons à la suite une sortie sur le terrain. Nos prochains rendez-vous :
5 juillet : Plantes sauvages comestibles
2 août : Pollution visuelle et lumineuse
6 septembre : Gestion des déchets inertes et décharges sauvages

Contact : natenv74@gmail.com

Le site : http://www.pays-rochois-au-naturel.org/

C'est la saison des CHAMPIGNONS !

Cueillette : des précautions à prendre

Ne consommer que des champignons identifiés avec certitude.

Ne consommer que des champignons très frais.

Bannir les sacs plastiques qui peuvent accélérer la fermentation des champignons et les rendre impropres à la consommation.

Laissez sur place, les champignons trop jeunes, trop vieux ou abîmés ; ils concourent au renouvellement de l'espèce.

Cueillettes à la main ou avec un couteau :
- les bolets, cèpes qui ont de gros pieds sont à cueillir par tournage du champignon qui se sectionnera par lui-même .
- les morilles, pieds bleus, chanterelles, trompettes de mort, etc... doivent être coupés au ras du sol.

Ne jamais arracher les champignons en tirant dessus !

En agissant ainsi, vous favoriserez la durée de vie du mycélium, lui permettant de se développer.

Champignons dans notre assiette

Les champignons, c'est 80 % à 90 % d'eau, 2 à 4 % de protéines, 0,2 à 1 % de lipides, 2 à 13 % de glucides, 0,5 à 1,5 % de sels minéraux (sodium, calcium...), des oligo-éléments (cuivre, zinc, cuivre).

Ils sont riches en fibres. A consommer cuits (10 à 15 mn). Consommer avec modération.

Ne jamais boire d'alcool avec la consommation de coprins noirs d'encre !

Recette de champignons séchés

Couper les champignons nettoyés, mais non lavés, en fines lamelles. Les petits champignons, tels la trompette de la mort ou la girolle, peuvent être laissés entiers. Les enfiler sur un fil ou les faire sécher sur un linge propre. Placer dans un endroit sec et bien ventilé. Quand ils sont secs, les placer dans un bocal ou un sac hermétique.

Recette de champignons marinés

Faire bouillir 450 g de champignons dans de l'eau vinaigrée pendant 8 minutes. Mettre les champignons égouttés dans un bocal avec 6 grains de poivre, 2 clous de girofle et une gousse d'ail. Placer une feuille de laurier sur les champignons et les recouvrir d'huile d'olive. Fermer hermétiquement et garder dans un endroit frais et sombre.

Le savez-vous ?

Seul le « fruit » est visible à certaine période de l'année, la partie la plus importante du champignon est cachée : le mycélium (une sorte de vaste toile d'araignée souterraine).

Les champignons jouent un rôle important dans la nature ; certains vivent en symbiose avec les arbres et certaines plantes (ils se rendent des services) : c'est le cas des chanterelles, des amanites, des bolets ; d'autres jouent le rôle d'éboueurs, de recycleurs comme la morille ou le coprin.

Vous voulez apprendre à connaître les champignons : contacter la société d'histoire naturelle du Pays Rochois (SHNPR) qui se réunit le mercredi soir à la maison des Sociétés à La Roche.

Communauté de Communes du Pays Rochois (C.C.P.R.)

Le Pays Rochois
Communauté de communes

Résumés des conseils communautaires de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR). L'ensemble des procès-verbaux de la CCPR sont disponibles sur le site internet de la CCPR, ainsi qu'en Mairie d'Arenthon.

Réunion du Conseil Communautaire (CC) du 20 novembre 2012

Un débat est mené concernant le projet d'aménagement du Parc d'Activités Commerciales du Pays Rochois situé au sud de la RD 1203 entre le giratoire de la Coriande et « le ravin du Quarre ».

Le Conseil approuve le protocole propre au programme « Habiter Mieux » du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la période 2012-2013. La CCPR soutiendra 10 propriétaires occupants par an pour améliorer d'au moins 25 % la performance énergétique de leur logement. La CCPR complétera l'aide au programme « Habiter Mieux » sur la période 2012-2013 à hauteur de 500 € par logement.

Le Conseil approuve (39 voix pour, 4 contre) la demande d'adhésion de la CCPR à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Hte Savoie, ainsi que leurs statuts, accepte la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement, désigne 5 délégués titulaires et 5 suppléants pour siéger à l'assemblée générale de l'EPF.

Le Conseil donne son accord au projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de St Pierre en Faucigny.

La mise à jour du tableau des emplois de la CCPR est approuvée. Le montant de la prime de fin d'année est approuvé.

Le périmètre du futur syndicat mixte « Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe » est approuvé. Les délégués de la CCPR à ce syndicat sont nommés.

Réunion du CC du 11 décembre 2012

Le Conseil approuve les décisions modificatives et autorise M. le Président à engager les dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs Principal, Déchets, Assainissement 2013.

Le Conseil approuve les tarifs 2013 des prestations de service des budgets Principal, Déchets, Assainissement (en moyenne +1.6 %). Les tarifs des redevances du budget Déchets (en moyenne +5 % pour les particuliers, + 7 % pour les professionnels ; 3 voies contre, 1 abstention). Les tarifs des redevances du budget Assainissement sont discutés : en raison de la fin de la durée d'amortissement de l'ancienne station d'épuration et du remplacement de la taxe dite Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) par la taxe dite Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), l'équilibre du budget Assainissement nécessite de nouvelles recettes, obtenues par l'augmentation de la part variable de 25 %, de la part fixe de 11 % pour l'assainissement collectif ; et de l'augmentation de la part fixe de d'environ 5 % pour l'assainissement non collectif. Ces tarifs sont approuvés (10 abstentions). L'instauration de la PAC, en remplacement de la PRE, sur les constructions existantes lors de leur raccordement à l'assainissement collectif est approuvée. La révision du Règlement de l'Assainissement est approuvée. Après analyse des offres par le cabinet d'études Bonnard et Gardel assisté du cabinet juridique FIDAL, et sur proposition de la Commission d'appel d'offres, le conseil approuve le choix du groupement Degremont Services /Lyonnaise des Eaux pour assurer l'exploitation de la station d'épuration ARVEA pour une durée de 4 ans à compter du 13 février 2012 (contrat de prestation de service, candidat non retenu : Veolia Eau).

Le projet de PLH du Pays Rochois est arrêté (1 abstention).

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, la CCPR engage le remplacement des installations de combustion de 3 établissements publics : Ecole maternelle des 3 Lutins à Amancy, Ecole maternelle Cadoret et Gymnase Tamagno à La Roche sur Foron. Le Conseil approuve la présentation de ce projet ainsi que celui de la rénovation des extérieurs de la Maison de Pays, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2013.

Réunion du CC du 18 décembre 2012

L'objet de cette réunion est la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du débat sur ses orientations (pas de vote).

Réunion du CC du 5 février 2013

Le débat d'orientation budgétaire est mené. Les taux de fiscalité devraient restés inchangés.

Les modifications liées aux « fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales » sont discutées. Parmi les points de ce budget, il est à noter une participation pour le PPA, une participation à la création du réseau de communication

numérique, la mise en place du transport à la demande, une participation au CEVA, une extension probable d'une école maternelle, le remplacement de chaudières de trois bâtiments, la réfection des extérieurs de la Maison de Pays. Parmi les dépenses d'investissement, il est à noter, la poursuite de la mission SCOT, les actions actées dans le cadre du PLH, des mises en conformité en matière d'accessibilités des bâtiments recevant du public. Aucun emprunt nouveau ne sera inscrit au budget 2013. Concernant le budget assainissement il est à noter que le nouveau contrat d'exploitation de la station d'épuration entre dans ce budget pour la première fois. La gestion de 50 dossiers de réhabilitation d'assainissement non collectif est prévue. L'étude diagnostic des réseaux d'assainissement sera poursuivie. Des travaux de dévoiement des réseaux d'eaux usées au Pont de Foron à Amancy sont prévus, tout comme la réhabilitation des Berges du Foron.

Le Conseil approuve la participation de 3 000 € au fonds associatif constitué par la Société d'Econome Alpestre. Une contribution de 100 000 € annuelle sur cinq ans au financement du CEVA est approuvée (somme déduite des fonds genevois, 2 abstensions). Chaque intercommunalité de la Vallée de l'Arve y contribue également.

Dans le cadre du PPA le Conseil approuve le principe de création d'un dispositif incitatif destiné à encourager le renouvellement des appareils de chauffage peu performants ; une participation de 27 000 € au « fonds chaleur » destiné à ce renouvellement est approuvée. Le SM3A est chargé du portage de ce fonds.

Le Conseil approuve la démarche de Contrats Corridors initiée par le Grand Genève en partenariat et avec le soutien financier de la Région (participation aux contrats « Salève Voirons » et « Glières Môle »). Le SM3A est structure porteuse des deux contrats.

Le Conseil approuve la mise en place de l'accès à la déchetterie par présentation de badge, dès le 18 février. Le règlement intérieur est modifié en conséquence.

Une commission Habitat est créée, sur la base de la commission PLH.

Le Conseil approuve le remplacement des installations de combustion peu performantes et polluantes, de trois établissements publics (Ecole maternelle des 3 Lutins à Amancy, Ecole maternelle Cadoret et gymnase Tamagno à La Roche sur Foron ; environ 102'000 €).

Réunion du CC du 19 mars 2013

Une nouvelle conseillère communautaire, Mme Delavenay, ainsi que son suppléant, M. Doldo, sont désignés pour la commune d'Amancy dont la population a dépassé 2000 habitants.

Les taux de fiscalité 2013 ne sont pas augmentés. Les budgets primitifs 2013 sont approuvés.

Les subventions aux associations sont approuvées (identiques à 2012, exceptés une augmentation de celle de la Maison de l'Emploi).

La représentation des communes au Conseil communautaire à compter des élections municipales 2014 est discutée. Le nombre de sièges proposé est de 38, distribués sur les 9 communes dans l'objectif d'amenuiser les différences de nombre de sièges par commune (47 actuellement ; minimum requis 31 selon la loi de réforme des collectivités territoriales qui prime la représentation proportionnelle à la population).

Il est approuvé que la réforme des rythmes scolaires des écoles maternelles et élémentaires sera mise en œuvre pour la rentrée scolaire 2014. Les tarifs des camps d'été 2013 sont approuvés (augmentation de 2 % uniquement pour les deux dernières tranches de quotient familial.

Le plan de formation 2013 est approuvé, tout comme la modification de la prise en charge des frais de stages, et la création d'une poste à mi-temps au service des Ressources Humaines. Le PLH et le Service Aménagement motivent la création d'une poste au Service Aménagement du Territoire.

Le Conseil donne son accord au projet de révision du PLU de la commune d'Eteaux ; approuve l'association de la CCPR à la procédure d'élaboration du PLU de Bonneville et du PLU de Scientrier.

Le Conseil adopte le PLH de la CCPR pour la période 2013-2018, et approuve l'adhésion à l'Association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement.

Le Conseil approuve la présentation du projet de rénovation des extérieurs de la Maison de Pays (estimés à 229 233 €), et le projet d'amélioration énergétique des bâtiments publics (installations de combustion des écoles maternelles des 3 Lutins et Cadoret, du gymnase Tamagno ; somme totale estimée 92 800 €), au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT, aide financière à ces deux projets).

Le Conseil approuve la création d'une permanence du point d'accès au droit à La Roche sur Foron, dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de Communes Faucigny-Glières et les Chefs de juridiction du Tribunal de Grande Instance de Bonneville.

Le Conseil donne un avis favorable au projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve. La modification des statuts de SM3A est approuvée.

SIVU - Espace Nautique des Foron

Espace Nautique des Foron

142, rue des Marmotaines - 74800 La Roche-sur-Foron
Tél. **04.50.97.72.00** - Fax 04.50.97.72.13

SAISON 2013

Horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement

Du samedi 04 mai au vendredi 28 juin :

- lundi, jeudi : 12h00 / 13h30
- mardi, vendredi : 12h00 / 13h30 - 18h45 / 20h45
- mercredi : 11h30 / 18h00
- samedi, dimanche, jours fériés : 11h00 / 18h30

Du samedi 29 juin au mercredi 04 septembre :

- Tous les jours : 10h15 / 19h30
- mardi : 10h15 / 20h30

Du jeudi 05 septembre au vendredi 18 octobre

- lundi, jeudi : 12h00 / 13h30
- mardi, vendredi : 12h00 / 13h30 - 18h45 / 20h45
- mercredi, samedi : 12h00 / 17h00
- dimanche de septembre : 10h15 / 16h15
- dimanche d'octobre : 10h00 / 13h00

Evacuation des bassins 15 mn avant la fermeture de l'établissement
Fermeture des bassins extérieurs suivant affichage

Tarifs 2013

Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans

	Enfant *né jusqu'en 1997*	Adulte *né avant 1997*
Entrée simple	2,90 €	4,10 €
Abt 12 entrées (+3 € caution)	29,00 €	41,00 €
(les entrées non consommées en fin de saison ne seront ni reportées ni remboursées)		
Abt mois (+3 € caution)	35,00 €	51,00 €
Abt saison (+3 € caution)	59,00 €	87,00 €
Abt étudiant (+3 € caution)		59,00 €
Abt club nautique (+3 € caution)	31,00 €	45,00 €
Centre aéré, colonie	1,00 €	1,50 €
Tarif majoré	50,00 €	50,00 €

Une réduction à la dernière heure d'ouverture ou de 12 h 00 à 13 h 30 en période scolaire, est appliquée :
Enfant : 1,40 € - Adulte : 2,10 €

Manifestations de l'année 2013 organisées par le Cercle Nautique Rochois (contact : cnrochois@orange.fr)

jeudi 11 juillet : **Compétition** (fermeture à 17h30)
dimanche 18 août : **Championnats départementaux** (piscine fermée toute la journée)

Règles d'hygiène et de sécurité

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte (+ de 18 ans)

Dans les vestiaires :

- je pose mes chaussures à l'entrée des cabines
- je me mets en tenue de bain
- je range mon sac dans les vestiaires ou dans un casier
- je prends ma douche
- je passe dans les pédiluves
- je ne cours pas, ne crie pas, ne fume pas, ne mange pas

Au bord des bassins :

- je peux poser ma serviette mais mon sac doit rester dans les vestiaires ou sur les pelouses
- je suis en tenue de bain, slip de bain **(les caleçons et les tops aquatiques de sport de glisse sont interdits)**
- je respecte le règlement : ne pas courir, ne pas pousser, ne pas manger, ne pas fumer, ne pas cracher sur les plages
- je respecte les nageurs
- je surveille mon enfant

Attention au soleil :

- je me protège régulièrement du soleil avec de la crème solaire
- je ne laisse pas un enfant faire la sieste en plein soleil, je le mets à l'ombre

Bonne baignade

Des contrôles inopinés des cartes d'abonnement pourront être effectués
En cas de fraude : application du tarif majoré et retrait de la carte d'abonnement

Cours de natation dispensés par "La Bulle d'Eau" *

non compris droit d'entrée
contact : labulledeau.piscine@gmail.com

	Enfant	Adulte
Cours collectifs*	62,00 €	78,00 €
Cours particuliers* 1 à 5 p.	77,00 €/pers	90,00 €/pers
Aquagym*	105,00 €	pour un mois (tarif dégressif)
Cours perfectionnement ados	66,00 €	
Mini-club	64,00 €	

DROITS D'ENTREE POUR LES COURS DE NATATION

Cours Collectifs Enfants (12 cours)	17,50 € + 3 € de caution
Cours Particuliers Enfants (8 cours)	11,50 € + 3 € de caution
Entrées Cours Adultes et Aquagym (forfait 8 cours maximum)	16,50 € + 3 € de caution
Entrées Accompagnateur Enfants	Gratuite

imp. UBERTI-JOURDAN

Centre de Loisirs

Situé à Montisel (Station d'Orange), le Centre de Loisirs est ouvert aux enfants dont les parents résident sur la Communauté de Communes du Pays Rochois, pour les mercredis, et à chaque enfant quelque soit son lieu de résidence pendant les vacances, en âge de scolarisation jusqu'à 12 ans.

L'équipe accueille les enfants, de 8 h 00 à 18 h 00, tous les mercredis, durant les vacances scolaires excepté Noël. Un service de transport est mis en place pour emmener les enfants à Montisel.

La mise en place de groupes d'âge avec des animateurs référents et des lieux de vie spécifiques permettent aux enfants de se créer des repères et de s'approprier leur espace. L'organisation permet aux enfants de vivre leurs loisirs selon leur propre rythme et leurs propres envies, de développer leur autonomie et favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité.

Un certain nombre d'animations est mis en place selon les saisons.
A partir du printemps, les activités sont tournées vers l'extérieur et la découverte de la nature.

L'été, des camps de quatre jours sont proposés aux enfants de 6 à 12 ans.
A chaque période de vacances, l'équipe d'animation propose des activités variées.
Chaque enfant fait son choix parmi les diverses activités proposées.

Modalités d'inscription :
Pour tout accueil au Centre de Loisirs, un dossier doit être complété et remis au bureau du Pôle Enfance, situé à la Maison de Pays à LA ROCHE SUR FORON, (rez-de-chaussée).
Tél. : 04 50 03 47 29 - Fax : 04 50 03 93 33
E-mail : centreloisirs@ccpaysrochois.fr
Tél. du Centre de Loisirs à Montisel : 04 50 03 24 01

Horaires d'ouvertures :
du lundi au jeudi :
de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
le vendredi :
de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Le Pays Rochois
Communauté de communes

TARIFS ETE 2013

Droits d'inscription annuels : **10,00 €**

Quotient familial en €			semaine	journée	tarif extérieur à la journée			Pour les 6/12 ans: Les 4 jours	Pour les 6/12 ans: Tarif Extérieur
0 à 400	VACANCES	1er enfant	**45,00 €**	10,50 €	12,50 €	CAMP	1er enfant	90,00 €	98,00 €
		2ème enfant	**30,00 €**	7,50 €	9,50 €		2ème enfant	78,00 €	86,00 €
400,01 à 800		1er enfant	**65,00 €**	14,50 €	16,50 €		1er enfant	120,00 €	128,00 €
		2ème enfant	**50,00 €**	11,50 €	13,50 €		2ème enfant	108,00 €	116,00 €
800,01 à 1200		1er enfant	**85,00 €**	19,00 €	21,00 €		1er enfant	150,00 €	158,00 €
		2ème enfant	**70,00 €**	16,00 €	18,00 €		2ème enfant	138,00 €	145,00 €
1200,01 à 1700		1er enfant	**102,00 €**	22,40 €	24,40 €		1er enfant	180,00 €	188,00 €
		2ème enfant	**87,00 €**	19,40 €	21,40 €		2ème enfant	168,00 €	176,00 €
1700,01 à 2200		1er enfant	**125,00 €**	28,00 €	31,00 €		1er enfant	198,80 €	214,80 €
		2ème enfant	**110,00 €**	25,00 €	29,00 €		2ème enfant	186,80 €	202,80 €
> 2200		1er enfant	**143,00 €**	32,60 €	36,60 €		1er enfant	214,20 €	230,20 €
		2ème enfant	**128,00 €**	29,60 €	33,60 €		2ème enfant	202,20 €	218,20 €

*Avec Aides aux Temps Libres Haute-Savoie **	Vacances			
	0 à 800 €	**45,00 €**	**10,50 €**	**12,50 €**

Camp	
90,00 €	**98,00 €**

*** Selon conditions et uniquement pendant les vacances scolaires, les Aides aux Temps Libres sont attribuées par la CAF aux familles ayant un quotient familial compris en 0 et 800 €.**

CENTRE DE LOISIRS

En cas de retard **après 18H**, une pénalité de **25€** sera appliquée pour toute heure commencée.

Urbanisme

Déclarations préalables acceptées

- ALPES BOIS	341, Route des Quatres Communes	Réfection toiture bâtiment principal de stockage
- ANTHOINE Louis	567, Route de Maclenay	Véranda
- BARBIER Christophe	1007, Route de Lanovaz	Piscine enterrée
- BOURGEOIS Vincent	76, Lotissement de Challande	Auvent
- CERNA Céline	139, Route de Maclenay	Réfection toiture + vélux
- CUVIER Bernard	1639, Route de Bonneville	Rénovation toiture
- DECARROUX Roland	277, Route du Salève	Clôture
- FERNANDEZ Orlando	36, Impasse du Platet	Abri voitures + clôture + portail électrique
- FERRAS Modesto	87, Chemin du Brachouet	Clôture + mur soutènement + portail + portillon + 2 places de parking
- FERRAZ Domingos	85, Chemin du Brachouet	Clôture + mur soutènement + portail + portillon
- FLOQUET Yves	60, Chemin Martin	Extension grenier pour création abri de voitures
- FREMEAUX Janet	83, Route de Chevilly	Rénovation mur existant
- GABAY Irène	225, Chemin de la Fattaz	Véranda + abri voitures
- GERLACH Bernard	327, Route de Reignier	Fermeture balcon
- GIMENEZ Sylvestre	278, Route de Berny	Réfection toiture + changement tuiles
- JARDIN Xavier	286, Chemin du Peuplier	Prolongement toiture du garage
- JOUVET Thierry	255, Route de Lanovaz	Clôture bois
- MOENNE Claude	3808, Route de Bonneville	Vélux
- PIAT Stéphane	44, Impasse Dommartin	Six ouvertures de toiture
- PIOUTAZ Delphine	2557, Route de Bonneville	Modification garage en chambre à coucher + création garage + démolition abri de jardin
- RENAND Stéphane	620, Route de Creulet	Piscine semi-enterrée
- SADDIER Philippe	270, Route du Salève	Piscine enterrée
- THABUIS Pierre	150, Chemin Dumonal	Local technique + panneaux photovoltaïques
- TIMKO immobilier	Chemin de la Tour	Travaux sur construction existante (agrandissement et création de fenêtres, création de balcons, aménagement intérieur avec création de 8 logements donc un existant)
- VANDE ROSIEREN	55, Lotissement Le Pré de Berny	Pool-house

Permis de construire acceptés

- BAUD Guy	1800, Route de Thonon	Hangar pour séchage de bois
- CAPDEVILA David	65, Lotissement d'Andey	Agrandissement habitation
- HURIEZ Nicolas et Sophie	491, Route de Fessy	Maison
- PINA DA SILVA Joao	10, Zone de Chevilly	Bâtiment à usage artisanal + logement de fonction
- RIPOLL Gérald	112, Chemin des Champenois	Auvent en bois
- SOMMEILLER-RASTELLO Myriam	353, Route de Bonneville	Hangar agricole ouvert
- TIMKO Immobilier	Chemin de la Tour	Abris de voitures et garages

Séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2012

Etaient présents : MM. A. VELLUZ, P. ROUSSEAU, J. BROUARD, C. MOENNE, N. TARDIF, M. MOLINA
Mmes M. VIGNE, A. COLLOMB, J. FREMEAUX,
Absents excusés : M. J. BOEX donne procuration à M. C. MOENNE
Mme C. COUDURIER donne procuration à M. A. VELLUZ
Secrétaire de séance : M. J-S. DESTRUEL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2012

Le conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,
APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal du 05 novembre 2012.

URBANISME
Suite aux interrogations des élus concernant la gestion des eaux de piscine, les services de la Mairie se sont renseignés et Monsieur le Maire a tenu à informer les élus de la réponse de la CCPR vis-à-vis de l'évacuation des eaux de piscine.
En assainissement collectif, seules les eaux de contre-lavage des filtres sont acceptées au réseau d'eaux usées : toute surverse et vidange doivent se réaliser au réseau d'eau pluviale après neutralisation du chlore ou du sel.
En assainissement non collectif, tout rejet dans le dispositif d'assainissement entraînerait de graves dysfonctionnements, en effet, le système n'est pas conçu et dimensionné hydrauliquement pour un tel usage. Comme pour le collectif, les eaux doivent être rejetées au réseau d'eau pluviale après neutralisation. Il est possible de faire intervenir un vidangeur professionnel.

EXECUTION DU BUDGET 2013 AVANT SON VOTE
Préalablement au vote du budget primitif 2013, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.
Afin d'honorer les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2013, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2012.
Le conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,
AUTORISE à mandater les dépenses d'investissement 2013 dans la limite des crédits inscrits au budget 2012, et ce, avant le vote du budget 2013.

PROJET MICROCRECHE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET PLAN DE FINANCEMENT
Monsieur le Maire expose qu'afin de financer le projet de réalisation de la microcrèche, il serait nécessaire de demander une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
Par ailleurs, le plan de financement présenté ci-dessous doit être validé également.

PLAN DE FINANCEMENT
Projet de réalisation de la microcrèche

DEPENSES		RESSOURCES	
Maîtrise d'œuvre + travaux	380 000 €	Etat (5 %) - Réserves parlementaires	19 000,00 €
		Préfecture - Cadre DETR (20 %) 2013	76 000,00 €
		Conseil général : F.D.D.T (20 %)	76 000,00 €
		CAF (notifié)	92 000,00 €
		MSA	Voir les conditions
		Reste à la charge de la commune	117 000,00 €
TOTAL - Dépenses HT	**380 000 €**	**TOTAL - Recettes**	**380 0000 €**

Le conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,
APPROUVE le projet de réalisation de la microcrèche ;
SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la DETR pour la réalisation de la microcrèche
VALIDE le plan de financement présenté ;
MANDATE le Maire pour solliciter la subvention au titre de la DETR.

APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2013
Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération unique, reprenant tous les tarifs communaux, a été rédigée en date du 6 décembre 2010.
Suite à une délibération, en date du 6 juin 2011 approuvant le tarif pour les cavurnes, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du tableau mis à jour.
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs à appliquer
DECIDE que cette tarification sera applicable par tacite reconduction sauf modification.

TARIFS COMMUNAUX – Location de salles

MAISONS DES ASSOCIATIONS	particuliers arenthonnais	Associations arenthonnaises	Autres associations sociétés extérieures	Capacité			
GRANDE SALLE REZ DE CHAUSSEE (avec CUISINE) du 1er avril au 30 septembre du 1er octobre au 31 mars Caution	300 € 350 € 1 000 €	CF TARIFS SPECIFIQUES 1 000 €	300 € 350 € 1 000 €	220 (180 assis)			
petites salles (sans cuisine)			Hiver		été		
			journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	
Salle N°1 - LE JALOUVRE rez-de-chaussée (sans cuisine) Caution	non autorisé	GRATUIT 500 €	150 € 500 €	75 € 500 €	120 € 500 €	45 € 500 €	150 (130 assis)
Salle N°1 BIS - SOUS-DINE (rez-de-chaussée côté bar) Caution	non autorisé	GRATUIT 500 €	150 € 500 €	75 € 500 €	120 € 500 €	45 € 500 €	60 (50 assis)
Salle N°2 – LE SALEVE 1er étage Caution	non autorisé	GRATUIT néant	100 € 100 €	50 € 100 €	70 € 100 €	35 € 100 €	30
Salle N°3 – ARAVIS 2ème étage côté bibliothèque Caution	non autorisé	GRATUIT néant	non autorisé				

SALLE COMMUNALE au-dessus de l'auberge Caution	non autorisé	GRATUIT néant	50 €	50 pers.
LOCAL VESTIAIRES DE FOOT (période 1er juin au 15 août) Caution	100 € 500 €	GRATUIT néant	non autorisé néant	30 Pers.

Location de salles
TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS D'ARENTHON A BUT NON LUCRATIF POUR LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Type d'activités / Fréquences d'utilisation	1 location par an		2 à 3 locations par an		4 locations et plus par an	
	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03
Réunions internes à l'association	GRATUIT					
Manifestations régulières ou non accueillent un public extérieur à titre payant	GRATUIT		100 €	150 €	Forfait basé sur un tarif horaire de 6,25 €	

Concessions cimetières

CATEGORIES	Tarifs
CONCESSIONS CINQUANTENAIRE RENOUVELABLES	
1 emplacement (3m²)	168 €
2 emplacements (6m²)	336 €
CONCESSIONS TRENTENAIRES RENOUVELABLES	
1 emplacement (3m²)	122 €
deux emplacements (6m²)	244 €
COLOMBARIUM 50 ANS RENOUVELABLES	686 €
CAVURNES RENOUVELABLES	
trentenaires	150 €
cinquantenaires	180 €

Emplacements commerces ambulants 40 € / jour

Photocopies Format A4 0,18 €
Format A3 0,36 €

PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDÉS SUR LE SITE DE L'ANCIENNE FRUITIERE – CHOIX DE L'OPÉRATEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la commune d'Arenthon a demandé à Haute-Savoie HABITAT d'étudier les conditions de faisabilité d'une opération de logements comprenant des logements locatifs aidés sur le tènement foncier supportant l'ancienne fruitière, cadastré A 877, 879, 810, 1761, actuellement en portage par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie.

Dans le respect du futur Plan Local d'Urbanisme, le programme proposé par Haute-Savoie HABITAT se décompose comme suit :

- Démolition des garages existants et de l'ancienne fruitière
- Construction d'un bâtiment de 9 logements locatifs aidés sous maîtrise d'ouvrage Haute-Savoie HABITAT
- Construction de deux bâtiments de 12 et 6 logements en accession privée, à construire par un promoteur après vente de la charge foncière par la commune.

Considérant l'étude de faisabilité présentée en mairie le 18 octobre 2012, qui précise les conditions de réalisation d'une telle opération par Haute-Savoie HABITAT et un promoteur privé au choix de la commune ;

Considérant la proposition d'un bail emphytéotique pour la réalisation de cette opération locative sociale ;

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité,

DECIDE de retenir Haute-Savoie HABITAT pour la réalisation de logements locatifs aidés sur le tènement foncier de l'ancienne fruitière, cadastré A 877, 879, 810, 1761.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – FIXATION DE L'INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le recensement de la population pour la commune d'Arenthon aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013.

En fonction du nombre approximatif de logements prévus, trois districts ont été définis, d'où la désignation de trois agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de déterminer les modalités relatives à la rétribution de chaque agent recenseur.

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité,

DECIDE de rémunérer les agents comme indiqués ci-après, à savoir :

1.Rémunération au prorata du nombre d'imprimés collectés :

- 1,70 € par bulletin individuel
- 1 € par feuille de logement

2.Indemnité pour les deux demi-journées de formation, assurées par le superviseur de l'INSEE, égale à la somme de 30 € chacune. Indemnité forfaitaire pour les frais de déplacement à hauteur de 100 €.

CONTRIBUTION AUPRES DE LA CAISSE MUTUELLE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier émanant de la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales qui sollicite le renouvellement de la contribution des agents adhérents pour l'année 2013.

La contribution est de 39 € par agents adhérent et la mairie d'Arenthon compte deux agents adhérents au sein de son personnel, donc le montant total s'élève à 78,00 euros.

Cette aide annuelle concourt aux prestations à caractère social.

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la somme de 78.00 (soixante dix-huit) euros.

PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POURSUITES SUR PRODUITS LOCAUX (SEUILS ET DILIGENCES) ENTRE LA COMMUNE D'ARENTHON ET LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales.

L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuite afin de :

- Améliorer le taux de recouvrement des produits locaux
- Cibler les actions sur les dossiers à enjeux
- Accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de signer une convention de poursuites avec le Centre des Finances Publiques de La Roche-sur-Foron.

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux (seuils et diligences) avec le comptable public, responsable de la Trésorerie de La Roche-sur-Foron.

AUBERGE D'ARENTHON - REVISION DU LOYER POUR 2012-2013

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N° 55 en date du 5 octobre 2009 selon laquelle le loyer principal mensuel de l'Auberge sera révisé chaque année, le premier novembre, suivant la variation du dernier indice INSEE des loyers commerciaux paru avant la date de la révision.

Pour la période du premier novembre 2011 au 31 octobre 2012, le loyer avait été fixé à la somme de mille trois cent vingt-huit euros et vingt-deux centimes (1 328,22 €).

le conseil municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE, pour la période du premier novembre 2012 au 31 octobre 2013, de fixer le loyer principal mensuel de l'Auberge à la somme de Mille trois cent cinquante-six euros et 78 centimes (1 356,78 €). L'indice de référence des loyers étant arrêté à + 2,15 % pour le 3ème trimestre 2012.

SUBVENTION D'EQUILIBRE CCAS

Monsieur le Maire expose l'avis de la Commission des Finances qui propose l'attribution d'une subvention afin d'équilibrer le budget du CCAS de 1 308,48 euros.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 1 308,48 euros et d'imputer les sommes relatives à cette subvention à l'article budgétaire 657362 (Etablissement et service rattachés –CCAS) à la section de fonctionnement.

Il sera procédé prochainement aux modifications budgétaires nécessaires à cette opération.

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer la subvention proposée, à savoir la somme de 1 308,48 euros (mille trois cent huit euros et quarante-huit centimes.

RAPPORTS ETABLIS PAR CHAQUE COMMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX EN COURS

COMMISSION URBANISME & AMÉNAGEMENT DU VILLAGE (P.L.U.)

Le 8 novembre, le commissaire enquêteur a présenté son rapport à la commission PLU. Mme FAVRE-FELIX a émis un avis favorable, sous réserve que la commune prenne en compte les avis des personnes publiques associées et certaines de ses observations.

Le 19 novembre, une réunion avec l'urbaniste, M. ESPARGILIERE, a permis de revoir notre projet qui devra être présenté à la Commission PLU le 17 décembre prochain.

COMMISSION TRAVAUX BÂTIMENTS
La restauration complète du mur du cimetière est estimée à 30 000 euros environ. Les travaux de restauration sont prévus en même temps que l'aménagement du parking du cimetière.

COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ
FOSSÉS
Nous sommes en attente du devis demandé à la CCPR pour effectuer le curage des fossés situés Route de Berny et Route des Arculinges.
VOIRIE – SÉCURITÉ
Sécurisation Route de Publet : un devis pour 2 plateaux a été fourni par EIFFAGE. Le coût avec la signalétique est estimé à 12 000 euros environ.
Le conseil municipal va répondre aux plaintes des riverains de Publet pour les informer du projet de mise en place de plateaux sur la route de Publet. Les élus sont d'accord pour installer des plateaux, dans la mesure où les riverains sont favorables à cette proposition.

COMMISSION ENVIRONNEMENT
La rénovation de l'éclairage public de la commune va être échelonnée sur quatre ans, pour un coût estimé de 50 000 euros par an.

COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE
PÉRISCOLAIRE
La commune vient d'acquérir un mini-bus pour les activités jeunesse mises en œuvre par le service Enfance Jeunesse de la commune.
Avec ce mini-bus, les élus réfléchissent à mettre en place un service complémentaire qui permettrait de circuler les personnes âgées et les personnes sans moyens de locomotion les jours de marché ou lors de sorties occasionnelles.

COMMISSION SOCIAL
Suite à la délibération de ce soir, Haute-Savoie Habitat est mandaté pour monter le projet immobilier sur le site de l'ancienne fruitière.
Monsieur CAPELLARI doit présenter aux élus le projet microcrèche révisé, suite à la réunion avec la Protection Maternelle Infantile et au projet d'aménagement des combles.

COMMISSION ANIMATION – COMMUNICATION
Le bulletin municipal est en cours de préparation.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS
PLH : le projet a été présenté aux services de l'État. La CCPR est en attente de leurs avis pour validation.
SCOT : une réunion avec les personnes publiques associées a lieu le 7 décembre à 8 h 30 à l'auditorium.
La CCPR vient d'adhérer à l'Établissement Public Foncier.

QUESTIONS DIVERSES
- Les élus souhaiteraient séparer les loyers entre l'auberge et le logement situé au-dessus de l'auberge. La question sera travaillée durant l'année 2013.
- M. ROULEAU souhaite vendre à la commune les terrains situés en face de l'école. Monsieur le Maire a précisé que, étant donné que la commune a mis en route plusieurs projets sur la commune, il est préférable d'attendre l'application du futur PLU. En effet, le règlement du PLU ouvrira l'urbanisation sur une superficie de 3 000 m² minimum, cela permettra ainsi de réaliser des projets d'ensemble. Le conseil, à l'unanimité, ne souhaite pas acquérir ces parcelles.
- Le conseil souhaite acquérir une nouvelle tondeuse pour l'entretien des espaces verts. La tondeuse actuelle a été achetée récemment mais elle n'est pas efficace. Par conséquent, la commune a demandé des devis pour la changer avec reprise de l'ancienne. La société Bosson a les meilleures offres.
  Les élus sont favorables pour prendre l'offre de la tondeuse avec quatre roues motrices pour des raisons de sécurité. Le coût de l'acquisition avec la reprise déduite est de 2 950 euros. Les élus doivent en discuter avec le service technique pour avoir son avis surleur choix.
- Après discussion, les élus ont décidé de modifier l'horaire de la séance mensuelle du conseil municipal. Celle-ci aura lieu dorénavant à 18h30 et non plus à 20h00, chaque premier lundi du mois.

Séance du Conseil Municipal du 7 janvier 2013

Etaient présents : MM. J. BOEX, C. MOENNE, M. MOLINA, P. ROUSSEAU, N. TARDIF, A. VELLUZ
MMES C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT,
Absents excusés : M. J. BROUARD donne procuration à M. A. VELLUZ
MME M. VIGNE donne procuration à MME J. FREMEAUX
Secrétaire de séance : M. J-S. DESTRUEL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2012

Aucune remarque n'a été faite.
Le conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,
APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal du 3 décembre 2012.

EXECUTION DU BUDGET 2013 AVANT SON VOTE
Préalablement au vote du budget primitif 2013, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.
Afin d'honorer les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2013, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2012 selon les limites suivantes :

ELEMENTS	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Total prévu au budget 2012	4 000,00	136 700.00	837 641,99
Autorisations 2013	1 000,00	34 175.00	209 410,50

Le conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,
AUTORISE à mandater les dépenses d'investissement 2013 dans la limite des crédits inscrits au budget 2012, et ce, avant le vote du budget 2013.

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
Compte tenu de la demande écrite de Madame BIOLLUZ Michèle souhaitant diminuer son temps de travail pour passer à 80 %, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant.
Compte tenu de la demande écrite de Madame GUITTET Marie-Noëlle souhaitant être mise en disponibilité pour convenances personnelles pendant une durée d'un an.
Le Maire propose à l'assemblée :
La suppression de l'emploi de rédacteur-chef à temps complet au service du secrétariat général, et la création d'un emploi de rédacteur-chef à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service du secrétariat général relevant de la catégorie B à compter du 1er janvier 2013.
La suppression de l'emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires.
Le conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,
DECIDE :
- d'adopter les propositions du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF

EMPLOI	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire général	Rédacteur-chef	B	1	1	28h
Assistant de direction	Adjoint administratif 2ème cl	C	1	1	35h
Comptable assistante gestion ressources humaines	Adjoint administratif 1ère cl	C	1	1	35h

SERVICE ANIMATION

EMPLOI	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Educateur sportif	Adjoint d'animation 2ème cl	C	1	1	35h
Responsable service enfance jeunesse	Adjoint d'animation 2ème cl	C	1	1	35h
Animatrice	Adjointe d'animation 2ème cl	C	1	1	TNC

SERVICE TECHNIQUE

EMPLOI	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de cantine et garderie - animatrice	Adjoint technique 2ème cl	C	1	1	TNC
Agent de cantine et garderie	Adjointe technique 2ème cl	C	1	1	TNC
Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	Adjoint technique 2ème cl	C	1	1	35h
Agent d'entretien et de portage repas	Adjoint technique 2ème cl	C	1	1	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RAPPORTS ETABLIS PAR CHAQUE COMMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX EN COURS

COMMISSION URBANISME & AMÉNAGEMENT DU VILLAGE (P.L.U.)

La commission PLU doit se réunir pour mettre à jour le dossier PLU suite aux diverses remarques, afin de le faire approuver lors d'un prochain conseil municipal. La commission est en attente de la confirmation d'une date de réunion.

COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ

VOIRIE

Colette BOEX a informé le conseil que la route des Arculinges est en très mauvais état. Etant donné qu'il s'agit d'une route gérée par le Conseil Général, la commune ne peut pas effectuer de travaux. La commune va envoyer un courrier au Conseil Général pour l'informer que la route est en mauvais état et que des travaux de réfection seraient nécessaires.

SÉCURITÉ

Suite aux plaintes des riverains situés route de Publet, la commune va leur envoyer un courrier expliquant le projet de mise en place de plateaux sur la route en question. Si les riverains ne présentent pas d'opposition, la commune devrait réaliser les travaux de sécurité de la voie durant le courant de l'année.

COMMISSION ENV IRONNEMENT

Une étude d'opportunité pour le chauffage des bâtiments communaux (mairie, école, maison des associations, future microcrèche) a été effectuée par l'association Prioriterre. Celle-ci propose un chauffage avec une chaudière à bois déchiqueté, avec un appoint d'une chaudière au fioul pour les périodes de grand froid. Une étude plus approfondie va être réalisée auprès d'un cabinet qui sera mandaté par le SYANE, car la mise en place de ce type de chauffage combiné représente un lourd investissement financier pour la commune. Cette étude est subventionnée par le SYANE à 70 %.

COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

Suite au départ de Madame GUITTET, le service jeunesse recherche deux personnes pour l'encadrement de la cantine.

La commune est en attente du positionnement et de la clarification du gouvernement vis-à-vis des rythmes scolaires. La semaine scolaire devrait passer de quatre jours à quatre jours et demi. Ces nouveaux rythmes devraient engendrer des coûts supplémentaires pour la collectivité, concernant la gestion de la périscolaire et de la cantine.

COMMISSION SOCIAL

Une réunion avec l'ADMR est fixée le mercredi 9 Janvier à 14 h 00 en Mairie pour évoquer la gestion de la microcrèche.

Suite à la réunion du 21 décembre avec l'architecte Monsieur CAPPELLARI, la commission doit le revoir le 16 janvier à 17 h 00 car le travail présenté n'était pas abouti.

Une réunion avec la Protection Maternelle Infantile est fixée le mardi 22 janvier à 14 h 00 en Mairie pour le projet de la microcrèche.

COMMISSION ANIMATION – COMMUNICATION

Le bulletin municipal va être distribué dans les boîtes aux lettres de la commune.

COMMISSION BIBLIOTHEQUE

- Le vendredi 8 février à 20 h 00, est organisée une rencontre avec un écrivain à la bibliothèque d'Arenthon.
- Madame Janet FREMEAUX directrice de la bibliothèque d'Arenthon a tenu à évoquer la situation difficile de gestion de la bibliothèque auprès des conseillers. L'équipe gérant la bibliothèque comprend vingt personnes dont huit personnes actives. Après concertation entre les membres de l'équipe, il a été retenu que la bibliothèque a besoin d'une aide professionnelle un jour par semaine pour des tâches spécifiques telles que le conseil aux lecteurs, ou encore le suivi budgétaire des achats de fournitures et de livres. L'équipe de la bibliothèque a besoin de nouvelles idées, d'un renouveau pour que la bibliothèque continue à briller culturellement au sein du pays Rochois.

  Madame FREMEAUX a précisé aux élus que Savoie Biblio pourrait subventionner en partie le financement de cet agent.

  Afin de maintenir la qualité de ce service culturel et social, tous les élus sont d'accord pour recruter une personne qui redonnera du souffle et de l'élan au travail réalisé par toute l'équipe de la bibliothèque.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

La CCPR a augmenté les tarifs de l'assainissement et de la gestion des ordures ménagères, en raison de la réalisation de gros projets d'investissement durant ces dernières années. L'augmentation concernant la gestion des ordures ménagères s'élève à 7 % pour les professionnels et à 5 % pour les particuliers. S'agissant de l'assainissement, le coût du mètre cube assainie passe à 2 € HT soit une augmentation d'environ 25 %.

SYNDICAT D'EAU ARENTHON – SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Des travaux sont programmés pour 2013. Il s'agira soit de la deuxième tranche des travaux route de crêts de fessy soit d'un bouclage du réseau route des fins de fessy.

Le prix de l'eau a augmenté, passant de 0,99 € HT/m^3 à 1,01 € HT/m^3.

Fin décembre, la médaille de travail pour 20 ans de service a été remise à notre fontainier Monsieur Didier Toulouse.

SYNDICAT SYRE :

Information sur le suivi de la nappe du cône de déjection du borne.

Suite aux fortes précipitations courant de l'année 2012, la nappe est revenue à des niveaux d'avant les années sèches de 2007.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES ABORDS

Le projet d'écopôle ne devrait pas voir le jour avant la fin du mandat car celui-ci doit être clarifié, en raison de divergences entre les membres.

QUESTIONS DIVERSES

- S'agissant du projet de MARPA (Maison d'accueil rurale pour personnes âgées), les élus sont d'accord pour poursuivre le projet de collaboration avec la commune d'Amancy et réaliser le projet sur le territoire d'Amancy.

La commune d'Arenthon ne possède pas le foncier pour réaliser le projet et n'a pas les moyens de l'acquérir compte tenu du prix réclamé par les propriétaires. Pour le cas où cette maison se réaliserait à Amancy, les habitants d'Arenthon pourraient avoir une certaine priorité pour bénéficier de cette structure au même titre que ceux d'Amancy

La commune va envoyer un courrier à la commune d'Amancy pour confirmer son engagement à la réalisation de ce projet commun de MARPA.

- Les élus s'interrogent sur les futurs projets à réaliser dans l'avenir sur le territoire de la commune. La création de commerces ou de services de proximité est une volonté des élus, mais cette volonté est contrariée par l'existence de commerces dans les communes alentours et le manque de bâtiments pouvant accueillir des commerces ou services.
- Suite à la demande des élus, un courrier va être envoyé à toutes les associations utilisant les salles communales. Ce courrier sera accompagné d'une convention à signer par l'association dans laquelle elle s'engage à respecter le règlement intérieur, à transmettre le rapport d'activité chaque fin d'année et l'attestation d'assurance responsabilité chaque début d'année. Ce nouveau procédé a pour objectif de clarifier et d'encadrer le fonctionnement des salles municipales.
- Monsieur le Maire a lu aux élus un courrier de l'Etablissement Public de Santé Mentale dans lequel il informe qu'un comité éthique a été mis en place et qu'il souhaite la représentation

d'élus au sein de ce comité. Madame Colette BOEX s'est proposée comme représentante. Le secrétariat va transmettre les coordonnées de Madame BOEX à l'établissement, pour que celui-ci prenne contact avec elle.

- Madame Christine SUARD, présidente de l'association Arenthon Environnement, a annoncé aux membres du conseil qu'un rapprochement serait opéré entre l'association Arenthon Environnement et l'association Pays Rochois au naturel. Une réunion a lieu le 22 mars 2013.
- Tout le conseil municipal tient à remercier l'agent technique, Monsieur Christian BEAUMAIN, pour son travail de décoration et d'illuminations de Noël du centre village. Beaucoup de personnes d'Arenthon et des communes avoisinantes ont apprécié ces illuminations.

Séance du Conseil Municipal du 4 février 2013

Etaient présents : MM. J. BROUARD, C. MOENNE, M. MOLINA, P. ROUSSEAU, N. TARDIF, A. VELLUZ
MMES C. BOEX, C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. VIGNE
Absents excusés : M. J. BOEX donne procuration à M. A. VELLUZ
MME A. COLLOMB donne procuration à MME C. COUDURIER - MME M. MARCAULT donne procuration à MME C. BOEX
Secrétaire de séance : M. J-S. DESTRUEL

Suite à la sortie récente du décret concernant les nouveaux rythmes scolaires, et en raison des prochaines réunions avec l'Éducation Nationale et les services de l'État, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est préférable de repousser la délibération sur la refondation de l'école au mois de mars. En effet, le gouvernement a laissé aux collectivités jusqu'au 31 mars 2013 pour se positionner sur le report ou non des nouveaux rythmes scolaires.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2013

Aucune remarque n'a été faite.
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal du 7 janvier 2013.

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire expose que selon l'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, il est donné possibilité de transmettre par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
Les principaux avantages de cette procédure seraient :
- l'accélération des échanges entre les collectivités et la sous-préfecture - la réduction des coûts d'impression et d'envoi,
- la contribution à la protection de l'environnement.

Pour se faire, il est nécessaire de signer une convention avec l'Etat pour la mise en œuvre de cette procédure et d'acquérir un module de télétransmission homologué par l'Etat avec droit d'accès sécurisé par un certificat d'authentification.
Le conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,
DONNE son accord pour la télétransmission des actes administratifs,
AUTORISE à signer la convention avec la préfecture,
AUTORISE à signer le contrat avec l'établissement qui sera choisi pour la fourniture du dispositif de télétransmission et du certificat électronique.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – FIXATION DU MONTANT

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis la délibération du 4 juin 2003. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.
Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et d'électricité.
Il propose au Conseil de :
- calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2012 ;
- fixer le montant de la redevance au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 19.86 % soit 189 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

CREATION/SUPPRESSION/MODIFICATION DE POSTES FONCTIONNAIRES ET NON TITULAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
Suite à la délibération du 7 janvier 2013 concernant la suppression du poste de rédacteur-chef à temps complet, une modification doit être apportée car ce cadre d'emploi a été supprimé en août 2012 lors de la refonte de la catégorie B, il est nécessaire de modifier le poste comme suit :
SUPPRESSION : Rédacteur chef à temps complet
- CREATION : Rédacteur principal 1ère classe à temps complet
Considérant la nécessité de créer :
- 1 poste de bibliothécaire afin de structurer le service dont la fréquentation ne cesse d'augmenter ;
- 1 poste en contrat d'avenir pour soutenir un jeune en difficulté d'accession à l'emploi et afin de pallier à des difficultés de gestion de l'administratif du service comptabilité et personnel.

Le Maire propose à l'assemblée :
de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF

EMPLOI	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire général	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère cl	B	1	1	35 h
Assistant de direction	Adjoint administratif 2ème cl	C	1	1	35 h
Comptable – assistante gestion ressources humaines	Adjoint administratif 1ère cl	C	1	1	35 h
Assistante de gestion service comptabilité enfance jeunesse	Adjoint administratif 2ème cl	C	0	1	35 h

SERVICE ANIMATION

EMPLOI	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Educateur sportif	Adjoint d'animation 2ème cl	C	1	1	35 h
Responsable service enfance jeunesse	Adjoint d'animation 2ème cl	C	1	1	35 h
Animatrice	Adjoint d'animation 2ème cl NON TITULAIRE	C	1	1	16,23 h

SERVICE TECHNIQUE

EMPLOI	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de cantine et garderie animatrice	Adjoint technique 2ème cl	C	1	1	28,94
Agent de cantine et garderie	Adjoint technique 2ème cl	C	1	1	19,28
Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	Adjoint technique 2ème cl	C	1	1	35 h
Agent d'entretien et de portage repas	Adjoint technique 2ème cl	C	1	1	9,19 h

SERVICE BIBLIOTHEQUE – NON TITULAIRE

EMPLOI	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
AGENT DE BIBLIOTHEQUE	Adjoint territorial du patrimoine 2ème classe	C	0	1	7 h

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
DECIDE :
- d'adopter les propositions du Maire
- de modifier le tableau des emplois comme ci-dessus - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT ACCUEIL JEUNESSE : ACTIVITES PROPOSEES AUX JEUNES - PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DES PARENTS
Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les tarifs, s'appliquant aux diverses activités proposées aux jeunes de 12/17 ans, approuvés par le Conseil, selon la délibération N° 48, en date du 29 août 2011.
Monsieur le Maire indique qu'un stage de ski alpin, ainsi qu'une activité de réalisation d'un film d'animation, seront proposées aux enfants durant les journées jeunesse des vacances d'hiver. Il suggère aux membres de l'assemblée de fixer le montant de la participation supplémentaire à demander aux familles concernées.
Pour l'activité de ski alpin, Monsieur le Maire propose les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous :

Nb de jours/Quotient familial	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
1 jour	13 euros	17 euros	21 euros
Offre 2 jours	23 euros	30 euros	38 euros
Offre 3 jours	31 euros	43 euros	55 euros

Pour l'activité de réalisation d'un film d'animation, Monsieur le Maire propose les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous :

Nb de jours/Quotient familial	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
3 jours	25 euros	35 euros	45 euros

Monsieur le Maire précise que sont concernés les jeunes domiciliés sur la commune d'Arenthon et de Scientrier.
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
APPROUVE les montants de la participation exceptionnelle demandée aux familles pour les enfants pratiquant l'activité ski alpin et l'activité de réalisation d'un film d'animation, et ce, pour la période des vacances d'hiver 2013.

SUBVENTION DEMANDEE PAR L'ECOLE D'ARENTHON POUR UN STAGE DE VOILE AU PROFIT DE LA CLASSE DE MADAME LATOURNERIE

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la demande de subvention faite par l'école Benoît Chamoux d'Arenthon pour un stage de voile au profit des élèves de la classe de CM1/CM2 encadrée par l'enseignante Madame Valérie LATOURNERIE. Cette classe comprend 26 enfants.

Ce séjour aura lieu du 08 au 9 avril 2013 inclus et du 11 au 12 avril 2013 inclus.

Le budget prévisionnel de cette classe de découvertes comprend les cours de voile, l'hébergement pour deux nuits, le transport en car, ainsi que la location de vélos.

Le financement sera réparti entre :

- l'Association de Parents d'Elèves en majorité,
- le Conseil Général de la Haute-Savoie
- les parents d'élèves,
- la commune d'Arenthon

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer une aide financière aux établissements scolaires, dans l'hypothèse où il s'agirait d'un voyage culturel ou linguistique de trois jours minimum.

Monsieur le Maire propose de financer ce projet sportif et culturel à hauteur de cinquante euros (50.- €) par enfant pour le séjour.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'octroi d'une subvention demandée par l'école Benoît Chamoux

d'Arenthon pour la réalisation d'un stage de voile au profit des élèves de la classe de Madame

LATOURNERIE pour un montant de MILLE TROIS CENTS EUROS (1 300.- €) (cinquante euros multiplié par vingt-six enfants).

RAPPORTS ETABLIS PAR CHAQUE COMMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX EN COURS

COMMISSION URBANISME & AMÉNAGEMENT DU VILLAGE (P.L.U.)

La commission PLU doit se réunir avec l'urbaniste Monsieur ESPARGILIERE le 12 février pour mettre à jour le dossier PLU suite aux diverses remarques, afin de le faire approuver lors du conseil municipal de mars.

COMMISSION TRAVAUX BÂTIMENTS

Les travaux de restauration du mur du cimetière ont débuté.

Les travaux d'aménagement de l'accès au cimetière devraient être terminés fin février. Il ne restera plus que le marquage et l'aménagement paysager qui seront réalisés durant le printemps.

COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ

Suite à une étude faite par l'ATESAT (Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) sur l'état des ponts d'Arenthon, il a été constaté le mauvais état du pont du Brachouet. La commune est en attente d'une estimation du coût des travaux de réaménagement du pont du Brachouet de la part de Alpes Ouvrages.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

La commune vient d'être informée qu'elle allait percevoir une subvention pour l'aménagement des berges du Foron réalisé en 2011, au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier), pour un montant de 10 006 euros.

COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

Les prochains conseils d'école auront lieu les lundi 25 mars et lundi 24 juin 2013 à 20 h 00.

Le directeur de l'école, Monsieur Guy DECROUX, convoquera un conseil d'école exceptionnel pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

COMMISSION SOCIAL

- Après une mise au point avec l'architecte Monsieur CAPPELLARI, ce dernier a présenté un avant-projet qui a été accepté par la Protection Maternelle Infantile. L'évaluation du coût de ce projet devrait être transmise la semaine prochaine.
- S'agissant du projet de logements aidés sur le terrain de l'ancienne fruitière, quatre architectes ont été retenus. Le choix définitif de l'architecte est prévu le 15 février.

COMMISSION BIBLIOTHEQUE

Le vendredi 8 février à 20 h 00, est organisée une rencontre avec un écrivain à la bibliothèque d'Arenthon.

La commune d'Arenthon et Savoie Biblio vont publier une offre d'emploi pour la recherche d'un agent de bibliothèque au sein de notre bibliothèque municipale pour un contrat de huit heures par semaine.

Le lundi 4 Mars à 18 h 00, Lilas Deffayet fera une présentation exposition de son voyage au Salvador à la bibliothèque d'Arenthon.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

Le PADD du SCOT a été débattu en conseil communautaire le 18 décembre dernier. Le dossier du SCOT va se poursuivre avec l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Un terrain a été trouvé pour l'établissement d'une aire de grand passage. Celle-ci se situerait près de la déchetterie. Une réunion doit être fixée entre la Préfecture et les gens du voyage.

La CCPR va participer pendant quatre ans à l'application du Plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve en aidant des ménages du bassin Rochois à mieux se chauffer.

Le coût du projet de CEVA (Liaison ferroviaire Cornavin - Eaux-vives – Annemasse) est estimé à 234 millions d'euros. Pour réaliser ce projet sur le territoire français, une participation va être demandée aux structures intercommunales.

QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion a lieu le lundi 25 février à 18 h 00 en Mairie pour présenter le système « Voltalis » qui a pour objectif d'effectuer des économies d'électricité au sein des habitations chauffées électriquement. Le boîtier Voltalis et sa pose sont fourmis gratuitement.
- La veuve de Monsieur Jean TRONCHET serait prête à vendre à la commune, en accord avec les autres héritiers, l'habitation accolée au bâtiment acquis récemment par la commune pour la réalisation de la microcrèche.

Séance du Conseil Municipal du 7 mars 2013

Etaient présents : MM. J. BOEX, J. BROUARD, C. MOENNE, P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF, A. VELLUZ
MMES A. COLLOMB, C. COUDURIER, M. MARCAULT, M. VIGNE
Absents excusés : M. MOLINA donne procuration à M. P. ROUSSEAU-BARATHON
MME J. FREMEAUX donne procuration à MME C. COUDURIER
MME C. BOEX
Secrétaire de séance : M. J-S. DESTRUEL

ORDRE DU JOUR
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil et le public que l'ordre du jour a dû être modifié.
En effet, en raison du manque de temps imparti aux membres du Conseil municipal pour donner leurs avis sur le projet volumineux du PLU, celui-ci ne peut être approuvé ce jour.
Les services de l'Etat ont fortement conseillé la municipalité d'approuver le PLU sur un dossier finalisé.
De ce fait, lors de cette réunion, une synthèse prenant en compte les avis des PPA, du commissaire enquêteur et de la commission PLU a été présentée.

SEANCE
PRESENTATION DE LA SYNTHESE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME A APPROUVER
En introduction, il a été reprécisé par l'urbaniste que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé correspond à un dossier complet correspondant aux volontés de la commune, mais aussi correspond à un dossier amendé pour prendre en considération les remarques des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur.
Le dossier de PLU à approuver doit comprendre :
- le diagnostic
- le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- les orientations d'aménagement et de programmation
- le règlement
- le zonage
- le rapport de présentation
- les annexes

Le diagnostic présente thématiquement le passé du développement de la commune, le bilan de la situation actuelle, et explique les enjeux du développement à venir de la commune (création du centre hospitalier Alpes Léman, création du Grand Genève).
Le PADD met en scène la prise en compte du développement durable, présente un ensemble d'orientations générales thématiques, fixe les orientations générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré, présente le projet politique de la commune. Ses orientations doivent être compatibles avec celles du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).
Le PADD justifie les choix en termes de zonage et de réglementation.
Le règlement énonce 9 zones réglementées, 14 secteurs de zones comportant des spécificités de réglementation, 14 articles réglementaires par zone et un bâti remarquable identifié soumis à une réglementation spécifique.
S'agissant du zonage, certains secteurs du chef-lieu ont vu leurs zonages modifiés en raison de l'avis de la Chambre d'Agriculture qui demandait la réduction des zones à urbaniser.
Par ailleurs, les zones agricoles avec possibilité d'établir des infrastructures agricoles sur les parcelles ont été multipliées, en réponse à la demande de la Chambre d'Agriculture.
Le rapport de présentation justifie les choix d'aménagement, les choix de zonage, les choix réglementaires. Par ailleurs, il présente les incidences des choix sur l'environnement, les mesures compensatoires prises en compte, ainsi que le bilan des surfaces par zones.
Les modifications apportées par rapport au projet de PLU à arrêter sont :
- justification accrue du secteur de la zone Nt
- justification des secteurs des zones Nh et Nl
- justification accrue des choix de zones d'urbanisation
- justification de la consommation d'espace.

Les élus ont exprimé certaines remarques vis-à-vis du projet :
- La hauteur des immeubles en zone UB2 et UB3 va être réduite à 14 mètres.
- Malgré la possibilité de créer des garages souterrains, il y a une obligation de créer des places de stationnement à l'extérieur, dans le but d'éviter que les habitants se garent sur les trottoirs ou en bord de route.
- Concernant les bâtiments anciens et bâtiments remarquables, toute reconstruction ou réhabilitation doit se faire sur l'implantation existante du bâtiment.
- En zone UC, les membres du Conseil ont décidé d'appliquer un recul de cinq mètres par rapport à la voie, en non plus d'appliquer un recul par rapport à l'alignement des habitations, cela dans un souci d'éviter une perte de densité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2013
Aucune remarque n'a été faite.
Le conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,
APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal du 4 février 2013.

REFONDATION DE L'ÉCOLE : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES –
REPORT A LA RENTRÉE 2014-2015
Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires telle qu'elle découle du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.
Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.
Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.
Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.
Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.
La réforme des rythmes scolaires vise à mieux prendre en compte les besoins de nos élèves en cohérence avec les études scientifiques et les organisations du temps scolaire adoptées, notamment dans les autres pays européens.
Elle constitue un levier pour une évolution pédagogique et éducative permettant à l'école d'améliorer ses résultats en construisant un système de formation ambitieux et efficace répondant aux enjeux d'un monde en évolution constante.

Organisation du temps scolaire :
- 24 heures d'enseignement (comme aujourd'hui) mais sur 9 demi-journées, durant 36 semaines

- Les heures d'enseignement seront réparties les lundis, mardis, jeudis et vendredis et mercredis matins à raison de 5 h 30 maximum pour une journée et 3 h 30 maximum pour une demi-journée.
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30.

Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale (DASEN) peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.
L'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département est décidée par le DASEN agissant par délégation du recteur après avis du maire ou du président de l'EPCI intéressé.
A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.
Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.
Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.
Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.
Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.
Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :
Les incertitudes concernant l'encadrement des activités.

- Les incertitudes concernant les financements.
- Lors du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Les financements
Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées.
Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire et cette dépense, non compensée à terme, nécessiterait une adaptation rapide et profonde de notre budget.

Les effectifs accueillis
Les informations actuellement disponibles laissent penser que tous les enfants scolarisés dans les écoles communales devront être pris en charge durant les activités pédagogiques particulières.
Les problèmes "logistiques" sont nombreux : gestion des inscriptions de tous les enfants accueillis, recueil des informations indispensables (coordonnées des familles...), contrôle des présences des enfants.
La planification et l'organisation des accueils
Chaque commune devra assurer cet accueil en plus des activités périscolaires facultatives qu'elles mettent déjà en œuvre par ailleurs. Mais la répartition dans la semaine scolaire doit être construite avec toute la communauté éducative, professeurs, parents, monde sportif et associatif.
De la réponse à ces questions dépend évidemment la modification des plannings de travail des agents municipaux, qui doit être validée par les organes paritaires (ATSEM, agents d'entretien, animateurs périscolaires, agents de restauration, personnels d'encadrement).
Le pilotage du dispositif et le pouvoir de décision
Les informations actuellement disponibles laissent entendre que les conseils d'école, au même titre que les collectivités, pourront proposer leur organisation du temps scolaire, étant entendu que les autorités académiques valideront - ou non - les propositions. Cette concertation entre tous les acteurs peut nécessiter un arbitrage, d'autant plus qu'il serait intéressant d'envisager une harmonisation au-delà de la commune, en fonction du bassin de vie, par exemple selon les périmètres de la communauté de communes.
La question des transports scolaires doit également être approfondie, l'organisation touche plusieurs communes à la fois.
Face à de telles inconnues, il est indispensable de reporter à septembre 2014 la mise en œuvre de la réforme scolaire envisagée par le gouvernement.
Au niveau communal, le futur dispositif pourra alors sereinement être discuté et négocié avec tous les partenaires, tout au long de l'année, avant d'être arrêté à la fin de l'année civile 2013.
Communes et EPCI sollicitant le report à la rentrée 2014 :
Le décret prévoit dans son article 4 :
« Les articles 1er et 3 entrent en vigueur à la rentrée 2013. Toutefois, le maire ou le président de l'établissement de Coopération Intercommunale peut, au plus tard le 31 mars 203, demander au Directeur Académique des Services de l'Education nationale le report de l'application du présent décret à la rentrée 2014...
Le maire ou le président de l'établissement de Coopération Intercommunal saisit le Conseil Général compétent en la matière d'organisation et de financement des transports scolaires. Si au terme d'un délai de vingt jours après sa saisine, le Conseil Général n'a fait pas connaître son avis sur la demande mentionnée au deuxième alinéa, cet avis est réputé favorable... ».
Par courrier du 29 janvier 2013, le Conseil Général considère que le Département n'a pas à émettre d'avis sur une décision d'un maire ou sur une délibération d'un Conseil Municipal concernant un éventuel report de 2013 à 2014 de l'Aménagement du temps scolaire dans ses écoles primaires et maternelles, dès lors que ce report n'est pas susceptible d'avoir des conséquences négatives dans l'organisation et le financement des transports scolaires.
C'est pourquoi, le Conseil Général a d'ores et déjà fait savoir au Directeur Académique des services de l'Education Nationale (DASEN) que le Conseil Général de la Haute-Savoie n'émettrait pas d'avis en réponses aux saisines dont il serait l'objet, ce qui reviendra à ce que celui-ci soit systématiquement « réputé favorable ».

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Considérant les réunions du 15 et du 27 février 2013 avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN),
Considérant les conclusions de la réunion de la commission extra-municipale associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires,
Le conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,
- **DECIDE** de reporter à la rentrée 2014 l'application de la réforme des rythmes scolaires pour l'école élémentaire Benoît CHAMOUX d'Arenthon.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter ce report auprès de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale.

RAPPORTS ETABLIS PAR CHAQUE COMMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX EN COURS

COMMISSION URBANISME & AMÉNAGEMENT DU VILLAGE (P.L.U.)

Le 12 février, la commission PLU s'est réunie en présence de Monsieur ESPARGILIERE qui a pris note des modifications à apporter au dossier PLU.

- Une synthèse du projet de PLU à approuver a été présentée lors de cette réunion, avant l'approbation définitive du projet le lundi 25 mars 2013.

COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ

Un devis a été établi pour le curage des fossés situés Route de Berny et Route des Arculinges par la CCPR. Le montant est estimé à 2 600 €.
Un curage du fossé traversant la parcelle du CCAS située Route des Lacs devra être effectué car il a été constaté des inondations.
Le projet d'aménagement routier sur le Route de Publet est à revoir, suite aux remarques des riverains. En effet, un des riverains n'est pas favorable à la mise en place de ralentisseurs, en raison des nuisances sonores. Etant donné que la Commission Environnement n'arrive pas à trouver une solution pas trop onéreuse et efficace, celle-ci va demander l'avis de la Direction Départementale des Territoires de Bonneville.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

- Le 27 février, la commune a rencontré la société VOLTALIS qui travaille avec l'association Prioriterre et qui aide les administrés à réaliser des économies d'énergie. Cette société propose de poser gratuitement des compteurs coupant de façon brève l'électricité dans les habitations chauffés à l'électrique (radiateurs, convecteurs et chauffage au sol électrique).
  La documentation a été mise sur le site internet de la commune et sera transmise à tous les habitants d'Arenthon lors de la distribution du prochain bulletin municipal.
- Des journées nettoyage de la commune ont lieu avec l'école le vendredi 22 mars l'après-midi et le samedi 23 mars le matin à partir de 8 h 30 pour toutes personnes intéressées.

COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

Les prochains conseils d'école auront lieu les lundi 25 mars et lundi 24 juin 2013 à 20 h 00.
Le directeur de l'école, Monsieur Guy DECROUX, a convoqué un conseil d'école extraordinaire pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Nous sommes en attente des réactions des parents, suite aux explications sur les rythmes scolaires faites par la Maire adjointe chargée des affaires scolaires et le directeur de l'école.

COMMISSION SOCIAL

Le coût du projet de la microcrèche est estimé à environ 800 000 euros, mais celui-ci doit encore être affiné.
Projet de logements aidés sur le terrain de la Fruitière :
L'architecte retenu est le Cabinet Pascal LEGRAND situé à Annecy.

SYNDICAT D'EAU ARENTHON ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Le budget du Syndicat d'eau sera voté en Mairie le mardi 26 mars à 17 h 30.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

Avec la réforme des collectivités territoriales, le nombre de conseillers communautaires va être modifié. En cas de consensus entre les communes, le nombre de membres serait fixé à 38 ; à défaut, celui-ci tomberait à 31.
Le partage des sièges devra être approuvé par chaque commune individuellement.
Une aire de stationnement de grand passage pour les gens du voyage est en train d'être établie près de la déchetterie à La Roche-sur-Foron.

Séance du Conseil Municipal du 25 mars 2013

Etaient présents : MM. J. BOEX, J. BROUARD, C. MOENNE, M. MOLINA, P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF, A.VELLUZ
MMES C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT, M. VIGNE
Absents excusés : MME C. COUDURIER donne procuration à M. A. VELLUZ
Secrétaire de séance : M. J-S. DESTRUEL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2013

Aucune remarque n'a été faite.
Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,
APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal du 7 mars 2013.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable du trésor sont conformes et présentent les mêmes résultats : voir en pages 4 et 5 de ce bulletin pour les détails du bilan financier

COMMUNE D'ARENTHON
COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – RESULTAT 2012

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent 2011	128 703,86 €	Excédent 2011	523 759,27 €
Recettes 2012	601 420,67 €	Part affectée à l'investissement	300 000,00 €
Dépenses 2012	560 829,61 €	Recettes 2012	1 241 054,00 €
		Dépenses 2012	827 385,37 €
Résultat exercice	40 591,06 €	Résultat exercice	413 668,63 €
Excédent cumulé 2012	169 294,92 €	Excédent cumulé 2012	937 427,90 €

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2012 et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
Le Maire est invité à sortir pour procéder au vote du compte administratif 2012.
Le Compte administratif 2012 est voté à l'unanimité des voix.

AFFECTATION DU RESULTAT 2012

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat, comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	**937 427,90 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001)	169 294,92 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	400 000,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	537 427,90 €
Affectation au c/ 1068 Total affecté à l'investissement	400 000,00 €

Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,
DECIDE l'affectation proposée.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

INTITULE	nbre part.	Mémoire 2010	Mémoire 2011	Mémoire 2012	dde 2013	Votée
ASSOCIATIONS COMMUNALES						
AGE D'OR				250,00	x	250,00
APE primaires		2 026,00	1 150,00	1 150,00	x	1 150,00
ARENTHON ENVIRONNEMENT		250,00	250,00	250,00	x	250,00
ASSOCIATION CHASSE		250,00	250,00	250,00	x	250,00
COMITE DES FETES		1 000,00	1 000,00	1 000,00	x	1 000,00
ENVIE D'EVASION		100,00	100,00	100,00	x	100,00
FOOT CLUB ARENTHON SCIENTRIER		900,00	900,00	900,00	x	900,00
JEUNES D'ARENTHON		500,00	500,00	500,00	x	250,00
MER ET MONTAGNE			250,00	250,00	x	250,00
R'BIOLLE		timbrage	timbrage	timbrage		timbrage
TOTAL		5 026,00	4 400,00	4 650,00		4 400,00
ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES						
ADMR		2 012,00	2 012,00	2 112,00	x	2 400,00
ASS. DONNEURS DE SANG		70,00	70,00	70,00	x	70,00
BADMINGTON CLUB SE ST PIERRE EN F.				150,00	x	150,00
BASKET CLUB		150,00	150,00	150,00	x	150,00
CAF		150,00	150,00	150,00		150,00
DE L'OMBRE A LA LUMIERE		50,00	50,00	50,00	x	100,00
DOJO PAYS ROCHOIS		150,00	150,00	150,00	x	150,00
ECOLE DE MUSIQUE DE PERS-JUSSY	8				x	150,00
GYM PAYS ROCHOIS		prêt salle	prêt salle	prêt salle	x	prêt salle
HANDBALL		150,00	150,00	150,00	x	150,00
MJC		1 000,00	1 100,00	1 100,00	x	1 122,00
PAYS ROCHOIS TENNIS DE TABLE				150,00	x	150,00
PLAISIR DE LIRE		80,00	80,00	80,00	x	80,00
SECOURS EN MONTAGNE		200,00	200,00	200,00	x	200,00
SOUVENIR FRANCAIS		200,00	200,00	200,00		200,00
TOTAL		4 212,00	4 312,00	4 712,00		5 522,00

INTITULE	nbre part.	Mémoire 2010	Mémoire 2011	Mémoire 2012	dde 2013	Proposition 2013
ASSOCIATIONS DIVERSES						
CROIX-ROUGE					x	150,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR		50,00	50,00 €	50,00	x	50,00
PREVENTION ROUTIERE		50,00	50,00	50,00	x	50,00
TOTAL		100,00	100,00	100,00		250,00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES						
APE PRIMAIRES THEATRE			969,00			
L'AGE D'OR			500,00			
COMICE AGRICOLE						
ASSOCIATION CHASSE						
(réflecteur protection animaux)				250,00		
LES VERTS PATURAGES		150,00 €				
MER ET MONTAGNE EXPO			524,80			
RAID AVENTURE				140,00		
RK TEAM				300,00		
R'BIOLLE						600,00
SCOUT DE CLUSES (HAITI)		700,00				
CROIX ROUGE (locaux conformité)			735,00			
AUTRES PROJETS dans l'année						500,00
TOTAL		650,00	2 728,80	690,00		1 100,00
VOYAGES SCOLAIRES ET ECOLES DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES						
LYCEE GUILLAUME FICHET		60,00		120,00		
COLLEGE SAINTE MARIE (voyage venise 5j)					x	50,00
COLLEGE LES ALLOBROGES		300,00				
ECOLE BENOIT CHAMOUX (Stage voile)					x	1 300,00
ESCR STE FAMILLE						
MAISON FAMILIALE de Bonne						
MFR Domaine de la Saulsaie						
MFR Champ Molliaz						
MFR Clos des Baz Sallanches				50,00	x	25,00
MFR Le Belvédère						
MFR de Vulbens					x	50,00
MFR de Chaumont						
MFR Etang-sur-Arroux				25,00		
MFR de la Semine						
LYCEE PROFESSIONNEL Contamine				30,00		
ECOLE MALLINJOUD				94,00		
AUTRES PROJETS DANS L'ANNEE						500,00
TOTAL		360,00		319,00		1 925,00
TOTAL GENERAL		10 348,00	11 540,00	10 471,00		12 897,00

BUDGET 2009 : 8 000 €
BUDGET 2010 : 12 000 €
BUDGET 2011 :13 500 €
BUDGET 2012 : 11 000 €
BUDGET 2013 : 13 000 €
Les membres du Conseil estiment que la subvention au profit du Comité des Fêtes pourra être révisée l'année prochaine, s'il est considéré que l'association n'a pas besoin d'autant de subvention.
Par ailleurs, il a été demandé que soit établi pour l'année prochaine un budget déterminé pour les associations intercommunales. En fonction des demandes et du nombre d'adhérents arenthonnais, les subventions seront distribuées et partagées par rapport au montant déterminé.
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
DECIDE de voter les subventions proposées

VOTE DES 3 TAXES ET DE LA CET POUR 2013
RECETTES DES 3 TAXES ET CET (Contribution Economique Territoriale) PERCUES EN 2012

	TH	FB	FNB	CFE	TOTAL DES RECETTES
Base BP 2012 effectives	2 039 651	1 309 209	29 824	525 325	
Taux	11,94	9,07	46,72	17,43	467 777
Recettes effectives	243 534	118 745	13 934	91 564	

Tableau des taux de référence 2012 et bases notifiées transmis par la préfecture :

	taux 2012	taux 2013	Bases notifiées 2013
Taxe habitation	11,94	11,94	2 088 000
Taxe foncière Bâti	9,07	9,07	1 339 000
Taxe foncière Non Bâti	46,72	46,72	30 100
Cotisation foncière des entreprises	17,43	17,43	573 100

PROPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES : PAS D'AUGMENTATION DES TAUX

Vote des 3 taxes et de la CFE (contribution foncières des entreprises)

TH	TFB	TFNB	CFE	TOTAL	
Bases 2013 - bases					
prévisionnelles notifiées	2 088 000	1 329 000	30 100	573 100	
taux n	11,94	9,07	46,72	17,43	
Produits attendus 2013	249 3077	121 447	14 063	99 891	484 708

Autres éléments complémentaires fiscaux attendus en 2012 :

CVAE	32 915
FNGIR	500
ALL. COMPENSA TH (dégrêv)	15 046
TAXE ADDITION. FNB	328
IFER	155
TASCOM	0
TOTAL	48 944

IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
CVAE : Contribution sur la Valeur Ajoutée des entreprises
FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
APPROUVE le vote des taxes communales comme présentées ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013
PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET (SECTION DE FONCTIONNEMENT)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2012 (€)	CA 2012	BP 2013(€)	%2013/2012
011 - Charges à caractère général	358 679	322 718	441 320,90	23,04 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	273 450	286 765	370 950,00	35,66 %
014 - Atténuation de produits (PEREQUATION FPIC)	0.00	PÉRÉQUATION	7 000,00	
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement (théorique)	97 500	0.00	50 000,00	-48,72 %
023 - Virement à la section d'investissement (théorique)	615 133	0.00	580 000,00	-5,71 %
042 - Dotations aux amortissements et aux provisions		24 924	6 313,00	67,94 %
65 - Autres charges de gestion courante	170 464	146 876	141 616,00	-16,92 %
66 - Charges financières	43 000	42 777	76 000,00	76,74 %
67 - Charges exceptionnelles	3 500	813	3 100,00	-11,43 %
TOTAL	1 565 485	827 385	1 676 299,90	7,08 %

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2012	CA 2012	BP 2013(€)	%2013/2012
002 - Excédent de fonctionnement reporté	523 759,27	0.00	537 427,90	2.61 %
013 - Atténuation de charges (remb salaire)	100	4 958,73	100.00	0.00 %
042 - Opération d'ordre de section à section		16 164,67	0.00	
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	58 750	89 422,43	70 350,00	19.74 %
73 - Impôts et taxes dont prévisionnel des 4 taxes : 484 708 €	514 972	608 426,17	598 278,00	16.18 %
74 - Dotations et participations : dont allocations compensatrices taxes : 14 718 € dont DGF : 185 676 € dont fonds frontaliers : 230 000 €	442 904	484 881,32	448 144,00	1.18 %
75 - Autres produits de gestion courante	25 000	26 810,36	22 000,00	-12.00 %
76 - Produits financiers		2 190		
77 - Produits exceptionnels		8 200,32		
TOTAL	1 565 485,27	1 241 054	1 676 299,90	7.08 %

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET (SECTION D'INVESTISSEMENT)
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2012	CA 2012	BP 2013	% 2013/2012
020 - Dépenses imprévues d'investissement (théorique)	181 494,07		23 607,92	
001 - Solde d'exécution - investissement reporté				
040 - Opérations de cession d'actif		16 164,67		
041 - Opérations patrimoniales		3 946,80		
16 - Remboursements d'emprunts et de dettes	115 000	114 246,63	285 000,00	147,83 %
20 - Immobilisations incorporelles	34 311,70	13 263,24	36 500,00	6,38 %
21 - Immobilisations corporelles	386 700	94 481,47	268 000,00	-30,70 %
23 - Immobilisations en cours	622 090	318 726,80	816 000,00	31,17 %
45 - Comptabilité distincte rattachée				
TOTAL	1 339 595,77	560 829,61	1 429 107,92	6,68 %

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2012	CA 2012	BP 2013	% 2012/2011
001 - Solde d'exécution - investissement reporté (excédent)	128 703,86		169 294,92	
021 - Virement de la section de fonctionnement (théorique)	615 132,91		580 000,00	-5,71 %
041 - Opérations patrimoniales		3 946,80		
042 - Amortissement des immobilisations	3 759	24 923,67	6 313,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	450 000	469 735	520 000,00	15,56 %
13 - Subventions d'investissement	142 000	102 815,20	153 500,00	8,10 %
16 - Emprunts et dettes assimilés (encaissements)				
TOTAL	1 339 595,77	601 420,67	1 429 107,92	6,68 %

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de budget primitif 2013 pour les montants suivants :
SECTION INVESTISSEMENT : 1 676 299,90 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 429 107,92 €

Les recettes et les dépenses sont équilibrées.
PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2013 (Projets)

Description du projet	Montant
ACCES CIMETIERE	180 000 €
REHABILITATION MAISON LANOVAZ	
Tranche ferme : Construction microcrèche	300 000 €
REHABILITATION MAISON LANOVAZ	
Tranche conditionnelle : Construction appartements	200 000 €
ACQUISITION MAISON MITOYENNE impasse de l'école	90 000 €
REFECTION DES BANDES DE RIVES	7 000 €
AMENAGEMENT PLATEAUX route de Publet	12 000 €
EAUX route des arculinges	4 000 €
REALISATION TROTTOIRS LIAISON CHEF LIEU CARREFOUR NAVILLE (en cours d'études travaux à prévoir en 2014)	0,00 €
ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS : 80 000 € (tableaux d'amortissement syane)	0,00 €
RACHAT 1 840 m2 à l'EPF	299 000 €
TRAVAUX SUR CONCESSIONS EXISTANTES (Echues)	6 000 €
AUDIT SYANE – Programme de rénovation et de mise au norme de l'éclairage public	50 000 €
TOTAL	1 148 000 €

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2013 (Etudes)

Description du projet	MONTANT
Elaboration PLU	20 000 €
Etude cabinet Uguet CD19 bis	7 500 €
Etude réalisation trottoirs liaison Naville (études et géomètres)	6 500 €
Etude alternatives chauffage bâtiments mairie	3 000 €
TOTAL	37 000 €

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2013 (Achats de biens)

ACHATS	Montant
Achat nouvelle tondeuse (tondeuse) – reprise ancienne modèle	3 000 €
Achat meuble service jeunesse	1 000 €
Achat adoucisseur CANTINE	1 100 €
Informatisation des archives communales	7 000 €
- 3 postes informatiques : 1 poste compta + 2 postes secrétariat général - Licences	5 000 € 2 500 €
EMPRISES FONCIERES – tourne à gauche sommeiller régularisation	16 000 €
EMPRISES FONCIERES – Accès cimetière	12 000 €
Store appart Ecole	1 400 €
TOTAL	49 000 €

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

Dette au 1er janvier 2013 : 1 176 241 € (voir détail en page 4)

Nota bene : en 2013, le remboursement du portage de l'ancienne fruitière s'élève à 136 736 € en capital et 16 408 € en intérêt.

En raison de la réunion du conseil d'école, Madame Chantal COUDURIER a dû quitter la séance du Conseil. Madame COUDURIER a donné procuration à Monsieur le Maire, Alain VELLUZ, pour le reste des délibérations à approuver.

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il présente ensuite :

- le projet du Plan Local d'Urbanisme,
- les différents avis émis par les Personnes Publiques Associées,
- le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Le projet de PLU arrêté, bien que reconnu comme respectueux des espaces naturels et agricoles a fait l'objet de plusieurs exigences des services de l'État et du département tels que :

- la Direction Départementale des Territoires
- la Chambre d'Agriculture

Dans un premier temps, les principales demandes concernent une réduction plus importante des zones urbanisables ou constructibles que celles envisagées dans le projet du PLU présenté.

Il a été demandé que les zones à urbaniser (répertoriées en 2AU) soient strictement limitées aux besoins d'urbanisation complémentaires à ceux satisfaits par les zones urbaines disponibles.

Après une étude approfondie, le groupe PLU a proposé de supprimer les zones 2AU à l'entrée du village, au lieu-dit « Chez Naville » et de reclasser les parcelles concernées en zone UB et Ap. Avec cette modification de zonage, la progression démographique envisagée dans l'esprit des réflexions du projet d'agglomération du « Grand Genève » sera limitée.

Dans un second temps, la Chambre d'Agriculture et la Direction Départementale des Territoires ont également demandé que le zonage agricole ouvre plus de terrains disponibles pour les sorties d'exploitation.

Une autre exigence pour la Commune est de réduire les zones agricoles inconstructibles (Ap) au profit des zones agricoles constructibles (A).

Cette requête a été retenue pour les terrains situés :

- Sous Chevilly
- La Contamine

de façon à permettre d'éventuelles installations ou délocalisations d'exploitations agricoles pour assurer la pérennité économique agricole.

Il est à noter que la zone 1AUa ne semble pas justifiée au regard des besoins effectifs de la Commune en prenant en compte la mobilisation des dents creuses.

Cet avis a été validé par le groupe PLU. Les parcelles ont été reclassées en zone UC, Ar et Ap.

Pour le secteur de « La Bouvière », le groupe PLU a décidé de réduire de manière significative la zone Ar en se limitant aux seules parcelles bâties.

Par ailleurs, les services de l'État demandent que le PLU soit plus ferme sur ses exigences de mixité sociale.

La mise en place d'outil réglementaire dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Chars est requise pour garantir la connexion écologique d'intérêt communal (petite faune).

Ces deux points ont été validés par le Groupe PLU.

En ce qui concerne les Orientations d'Aménagement et de Programmation, aucune opération ne pourra être lancée sur un territoire inférieur à 3 000 m². Pour le dossier soumis à l'enquête publique, la surface minimum imposée était de 5 000 m²

Enfin, s'agissant de la zone UB, le groupe PLU a décidé de créer un troisième secteur, à savoir UB3.

Celui-ci correspond à une opération située à l'entrée Est du chef-lieu qui intègre l'extension du cimetière et l'aménagement d'un parking public. Cette opération est cadrée par l'orientation d'aménagement et de programmation dite « du Château ».

La création de ce secteur a été réalisée dans le but de simplifier la rédaction de la réglementation de la zone UB :

- différence dans la hauteur des bâtiments
- présence ou non de logements aidés.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à délibérer.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R.123-1 à R. 123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation au titre de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2011 relative aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné aux articles L. 123-1 et L. 123-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal N°. 12 en date du 24 juillet 2012 mettant à l'enquête publique la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du 1er août 2012,

Vu l'avis de l'Institut National de l'origine et de la qualité du 10 juillet 2012,

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes du 23 juillet 2012,

Vu l'avis favorable donné par la Communauté de Communes du Pays Rochois en date du Rochais, au titre de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles du 31 juillet 2012, en

raison de la réduction d'espaces agricoles et conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme,
Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,
Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures ne portant pas atteinte à l'économie du projet du Plan Local d'Urbanisme pour prendre en compte des observations de l'enquête et tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées,
Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par douze voix pour
et une abstention de Madame Colette BOEX
en raison du projet du lac appartenant à Monsieur BIOUSSE,
DÉCIDE D'APPROUVER le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
Conformément aux articles R. 123.24 et R. 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.
Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Arenthon, aux jours et heures habituels d'ouverture :
- lundi matin de 9 heures à 12 heures
- mardi après-midi de 14 heures à 18 heures
- mercredi matin de 8 heures 30 à 11 heures 30
- mercredi après-midi de 14 heures à 17 heures
- jeudi après-midi de 14 heures à 19 heures

et à la Préfecture, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme.
La présente délibération produit ses effets juridiques (en l'absence de S.C.O.T. approuvé) un mois suivant sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 123-12 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1er alinéa de l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

SYANE - TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - APPROBATION DU DÉCOMPTE DÉFINITIF SUR ANNUITES DE L'OPÉRATION « LES CHARS »
Monsieur Le Maire expose que par délibération en date du 4 octobre 2010 concernant l'opération « Les Chars », le conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.
Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2010.
Les travaux étant terminés, la dépense totale des l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de 138 435,76 euros.
Et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du SYANE	46 629,82 €
TVA récupérable ou non par le SYANE	16 682,14 €
Quote part communale y compris différentiel de TVA	71 091,68 €
Frais généraux	4 032,12 €

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3,59 %, et un amortissement constant.
Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.
Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie :
- la somme de 75 123,80 euros,
- dont 71 091,68 euros remboursables sur annuités
- et 4 032,12 euros, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre es frais généraux, soit la somme de 3 752,00 euros, il reste dû la somme de 71 091,68 euros a titre des travaux, et de 280,12 euros au titre es frais généraux.
Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE ET APPROUVE le décompte définitif de travaux du programme précité, pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée :

à la somme de :	71 371,80 €,
dont :	71 091,68 € remboursables sur annuités,
et	280,12 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

APPROUVE ET CONFIRME son engagement de rembourser la quote-part :

s'élevant à :	71 371,80 €,
dont :	71 091,68 € sous forme de 20 annuités
et	280,12 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

RAPPORTS ETABLIS PAR CHAQUE COMMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX EN COURS
COMMISSION BIBLIOTHEQUE
La bibliothèque recherche actuellement une aide bibliothécaire qualifiée pour un contrat de huit heures par

Séance du Conseil Municipal du 29 avril 2013

Etaient présents : MM. J. BOEX, J. BROUARD, M. MOLINA, P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF, A.VELLUZ
MMES C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT, M. VIGNE
Absents excusés : M. C. MOENNE donne procuration à M. A. VELLUZ
Secrétaire de séance : M. J-S. DESTRUEL

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2012.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en raison de la future application de la réforme sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2014, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur.
Monsieur le Maire présente le règlement intérieur qui évoque :
- les règles applicables à la cantine, à l'accueil de loisirs périscolaire et à l'Ecole Municipale des Sports
- les mesures disciplinaires.

Il est précisé que deux services seront peut-être proposés à partir de la rentrée scolaire 2013, afin d'améliorer l'organisation du temps du repas.
Un premier groupe d'enfants mangera à 11 h 30, puis le second à 12 h 30.
Afin que chaque enfant se rencontre lors du temps méridien, il y aura un roulement par classe. Seule la classe dans laquelle se trouvent les CP et les CE1 restera au premier service.
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
APPROUVE le règlement intérieur du service jeunesse dans son intégralité.

AUTORISATION D'OUVERTURE DE POSTE SAISONNIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2013

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 - alinéa 2 - de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.
La collectivité se trouve confrontée chaque été à un besoin de personnel saisonnier pour aider l'agent pendant une période où l'activité est intense et le remplacement de l'agent lorsqu'il est en vacances.
De ce fait, le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à recruter, pour ce besoin saisonnier, 3 ou 4 agents non titulaires pour exercer des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier précité, 3 ou 4 agents non titulaires correspondant au grade suivant : Adjoint technique 2ème classe ;
IMPOSE que ces agents devront être titulaire du permis de conduire ;
ÉNONCE que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base de l'indice brut 325 et l'indice majoré 314 du cadre d'emplois du fonctionnaire de référence ;
AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une convention a été signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour l'adhésion au service de MEDECINE DE PREVENTION pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité.
Cette convention a pris fin le 31 décembre 2012 et doit être renouvelée, et ce jusqu'au 31 décembre 2015.
Le service de Médecine de prévention du CDG 74 assure notamment le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel, selon les modalités précisées par les textes en vigueur et indiqués dans le règlement interne.
Monsieur le Maire invite le Conseil à approuver le renouvellement de cette convention au profit des agents de la collectivité.
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
APPROUVE le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que le marché à bons de commande pour l'entretien de la voirie communale est arrivé à échéance et qu'une procédure de consultation a été lancée le 5 février dernier sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.
A la date du 11 mars 2013, une seule offre est arrivée, conforme aux demandes formulées dans le règlement de consultation.
Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant minimum de
50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT par an.
Le marché sera conclu pour une période initiale courant à compter de la notification du marché pour un an et sera renouvelé trois fois maximum.
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
DECIDE de retenir l'entreprise EIFFAGE ;
AUTORISE Monsieur le Maire a signé tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ – FIXATION DU MONTANT

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis la délibération du 10 octobre 2011. L'action collective des autorités organisatrices de la

distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.
Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et d'électricité.
Pour 2013, le plafond calculé de la redevance d'occupation du domaine public sur la commune d'Arenthon est de 193,00 euros.
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

SYANE – ETUDE DE FAISABILITÉ BOIS AVEC RÉSEAU DE CHALEUR – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT
Monsieur Le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2013, l'ensemble des diagnostics et études relatifs à l'opération Etude de faisabilité bois avec réseau de chaleur figurant sur le tableau en annexe :
d'un montant global estimé à : 5 825,00 €
avec une participation financière communale
s'élevant à : 2 416,00 €
et des frais généraux s'élevant à : 175,00 €
Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la commune d'Arenthon :
APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
S'ENGAGE à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.
Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière :
d'un montant global estimé à : 5 825,00 €
avec une participation financière communale
s'élevant à : 2 416,00 €
et des frais généraux s'élevant à : 175,00 €
S'ENGAGE à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des honoraires divers, soit 140,00 € sous forme de fonds propres lors du démarrage des études. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des études, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 1 933,00 euros.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Commune ARENTHON 17.0018
N° de contrat 13001
Date 13/03/13

Syane – Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie

Votre interlocuteur technique : Raphaël LYARET
Votre interlocuteur administratif : Laurence BONTEMS

PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2013
OPERATION : ETUDE DE FAISABILITE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR

Numéro d'opération : 13.003				Opération : ETUDE DE FAISABILITE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR				REPARTITION DU FINANCEMENT – Participation du SYANE				Participation de la commune			
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
Etude de faisabilité															
EE	13.003		00	ETUDE DE FAISABILITE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR	4 870,60 €	954,64 €	5 825,24 €	70%	3 409,42 €	0,00 €	3 409,42 €	30%	1 461,18 €	954,64 €	2 415,82 €
				Sous-total	4 870,60 €	954,64 €	5 825,24 €		3 409,42 €	0,00 €	3 409,42 €		1 461,18 €	954,64 €	2 415,82 €
						Arrondi à	5 825 €			Arrondi à	3 409 €			Arrondi à	2 416 €
				TOTAL	4 870,60 €	954,64 €	5 825,24 €		3 409,42 €	0,00 €	3 409,42 €		1 461,18 €	954,64 €	2 415,82 €
						Arrondi à	5 825 €			Arrondi à	3 409 €			Arrondi à	2 416 €

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC	175 €

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué au moment de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des études.

La participation de la commune fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres :
80 % de la quote-part, soit 1 933 euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des études.Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération
et 80 % des frais généraux, soit 140 euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des études. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

SITE NATURA 2000 DE LA VALLÉE DE L'ARVE – AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU SITE
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, sous l'égide du S.M.3.A. Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords), a été lancée la révision du site Natura 2000 de la moyenne Vallée de l'Arve.
Au fil des travaux, il est apparu que le périmètre délimité à l'origine était trop restreint, en inadéquation avec les grandes unités écologiques des bords d'Arve.
Par ailleurs, le diagnostic écologique a révélé qu'il existait au sein du périmètre, un fort intérêt avifaunistique (faune ailée).
De ce fait, lors de la phase d'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site, il a été proposé d'intégrer de nouvelles zones d'extension au site Natura 2000 de l'Arve ainsi que l'inscription du site au titre de la Directive Oiseaux de 1979.
Ces études ont démontré tout l'intérêt de l'ensemble de la zone étudiée aussi bien pour ses habitats naturels que pour les oiseaux présents.
Le comité de pilotage a entériné le principe de l'extension du site au périmètre d'étude du DOCOB sur certaines communes et la désignation du site au titre de la directive oiseaux.
Le territoire de la Communauté de communes du Pays Rochois, et plus particulièrement la commune d'Arenthon, étant concernés par le périmètre, conformément à l'article R. 414-3 du Code de l'environnement, la commune d'Arenthon est sollicitée pour avis sur le projet de modification de périmètre.

Monsieur le Maire invite le Conseil à donner son avis sur le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve.
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve.

COMMISSION URBANISME & AMÉNAGEMENT DU VILLAGE (P.L.U.)
Les dossiers du PLU approuvé ont été transmis à la Préfecture le 11 avril dernier. La commune est en attente de l'avis des services de l'Etat.

COMMISSION TRAVAUX - BÂTIMENTS - ÉQUIPEMENTS
Les membres du Conseil ont avancé l'idée d'établir un wc public de plain-pied proche des bâtiments publics. Des devis vont être demandés.

COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ
- A la demande des élus, un courrier va être établi à l'attention du Conseil Général pour les informer que la route en direction d'Amancy est dangereuse. En effet, cette route est en très mauvaise état, et beaucoup de véhicules circulent sur cette route qui mène à l'école maternelle d'Amancy.
- Les élus s'interrogent sur la sécurité du carrefour de la maison blanche, situé au lieu-dit de Chevilly. Il a été avancé l'idée de créer un mini rond-point, d'abaisser la limitation de vitesse ou encore de poser des panneaux stop. Monsieur le Maire va se renseigner auprès des services de l'Etat pour savoir ce qu'il peut être fait à cet endroit.

COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE
- Le conseil d'école a eu lieu le 25 mars dernier. L'effectif prévisionnel pour la rentrée 2013 est de 106 enfants.
- Les dérogations pour l'inscription d'enfants à l'école Benoît Chamoux ont été refusées au motif que le nombre d'enfants prévus pour la rentrée 2013 est important et qu'une demande de création d'une nouvelle classe ne prendra pas en compte les inscriptions d'enfants venant des communes extérieures.
- La fête de la périscolaire et de l'EMS aura lieu le mardi 25 juin à 16 h 30.
- Madame Colette BOEX demande que l'on se renseigne auprès de l'inspection académique pour savoir s'il serait possible d'ouvrir des classes de maternelle sur Arenthon, en raison de l'existence d'une classe libre dans l'école primaire, et de l'aménagement du bâtiment qui accueillera la future microcrèche et qui pourrait accueillir une autre classe de maternelle.

COMMISSION SOCIAL
- Une benne à vêtements a été posée près du hangar communal. Les habitants peuvent venir déposer leurs vêtements neufs ou en bon état dans cette benne, ces vêtements seront distribués à des personnes en difficulté.
- Une sortie des anciens est organisée par le CCAS le mercredi 5 juin pour aller découvrir les trois lacs en Suisse.
- Une réunion des CCAS du secteur de la Roche a eu lieu au mois d'avril durant laquelle il a été constaté une augmentation de la fréquentation de 18 % au sein du pôle médico-social.

Il y a de plus en plus de demandes d'aides alimentaires, et la grande partie des demandeurs sont des couples avec enfants.
Par ailleurs, les CCAS ont été informés que les stocks de la Croix-Rouge sont au plus bas, alors qu'auparavant la collecte alimentaire de novembre permettait de tenir toute l'année.
Enfin, a été avancé la proposition de mettre en place une épicerie sociale, sous la compétence de la CCPR, mais il faudrait que la CCPR trouve un lieu de stockage et un employé à temps complet à la charge de l'intercommunalité.

COMMISSION ANIMATION COMMUNICATION INFORMATION
- L'association Mer Montagne va organiser une animation sur le thème de la démontagne en pays Rochois les 5 et 6 octobre prochain durant laquelle ils vont accueillir les charentais. L'association a invité le service périscolaire et le PAJ lors de cet événement.

L'association demande une subvention pour cet événement. Les élus souhaitent en savoir plus sur le projet avant de le subventionner, Chantal COUDURIER va se rapprocher de l'association pour connaître leur programme complet.

SYNDICAT D'EAU ARENTHON ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY
- Affectation des résultats

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2012	116 770,08 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001)	**-28 909,52 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	28 909.52 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	**41 090.48€**
Total affecté au c/ 1068 :	**70 000.00€**
Solde disponible affecté comme suit : **Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)**	**46 770.08 €**

- Attribution du marché d'entretien du réseau de distribution : Suite à l'appel d'offres, le marché a été donné à l'entreprise MTTP pour une durée d'un an renouvelable 3 fois maximum.
- Indemnité de fonction : Monsieur le président a fait une demande d'indemnité de fonction afin de couvrir la souscription d'une assurance. Après discussion, le bureau donne son accord pour le versement de cette indemnité, le montant sera fixé lors de la prochaine réunion du syndicat.
- Prévision de travaux pour l'année 2013 : Une consultation pour réaliser le maillage du réseau route des fins de Fessy va être lancée.
- Divers :

- Le syndicat, pour les années à venir, souhaiterait facturer à la commune d'Arenthon, l'eau des bâtiments communaux qui jusqu'à ce jour était distribuée gratuitement.
- Augmentation future du nombre d'abonnés sur le secteur du syndicat (Passeirier, Arenthon) : discussion sur le renforcement de la station de pompage de Blandet, par l'ajout d'une deuxième pompe de secours. Le syndicat va réfléchir sur l'opportunité et la faisabilité de ce projet.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- La CCPR compte 1031 élèves en maternelle pour 35 classes, ce qui fait une moyenne de 29 élèves par classe malgré l'ouverture d'une classe à l'école aux Chamboux (dans un préfabriqué). Il faudra très vite envisager soit la construction d'un nouveau groupe scolaire, soit l'agrandissement d'une école existante.
- Actuellement, les demandes d'urbanisme sont instruites par les services de l'Etat, mais ces derniers demandent que les communes disposent d'un service instructeur propre pour le début de l'année 2014. Les communes du Pays Rochois réfléchissent à la mise en place d'un service instructeur à la CCPR qui travaillerait pour le compte des communes membres de la CCPR, à l'exception de la commune de La Roche-sur-Foron qui dispose déjà d'un service instructeur.

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ARVE (SM3A)

- Signature du PAPI :

Programme d'action et de prévention des inondations piloté par le SM3A qui regroupe 9 maîtres d'ouvrage : l'Etat, le SM3A, les communes de Chamonix, les Houches, Contamine-Montjoie, Passy, les Communautés de communes des 4 rivières et du Genevois et le syndicat du Foron de Gaillard.
Montant prévisionnel de 28 millions d'euros, à charge de 44 % pour l'Etat, 33 % pour le SM3A. Le reste du financement viendra des collectivités locales et d'autres partenaires.

- PPA : Plan Protection Atmosphère.

Suite à la réunion du vendredi 19 avril concernant le volet fonds air bois, organisée par le préfet entre les élus et les professionnels (chauffagistes, etc.), l'incitation pour le renouvellement des appareils de chauffage a officiellement démarré.
Le SM3A sera la structure porteuse de ce fond et animera la démarche.
L'enveloppe financière prévue est de SMALT d'euros sur 4 ans répartie à 50 % entre l'ADEME et 50 % pour les collectivités locales (CR, CG et les Communautés de communes)
Aide de 1 000 euros par renouvellement de chauffage (maxi 50 % de la facture).
Pour être éligible à l'aide :
- Faire partie du périmètre
- Chauffage au bois seulement concerné
- Maison principale
- Résidence de plus de deux ans
- Chauffage dépassant en émission de particules PM10 de 50 mg/Nm^3
- Faire réaliser un devis par un professionnel certifié quali Bois
- Devis à faire valider pour la demande d'aide par le SM3A.

Sur les 19 000 appareils à bois répertoriés, 11 000 sont trop polluants.
Les alertes pollution PM10 sont essentiellement pendant la période d'octobre à avril (période de chauffage).

DIVERS

- Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil la lettre de remerciement de Madame RIPOLL concernant les travaux effectués par la commune pour l'écoulement des eaux pluviales autour de chez elle.

Etat civil - de novembre 2012 à juin 2013

Naissances :

TITUS Clara, Naïgon, Carmen
Né le 30 novembre 2012 à CONTAMINE-SUR-ARVE
Fille de Jean-Pierre TITUS
et de Mathilde, Sabrina BLONDEAU
Domiciliés : 237, Route des Arculinges

ADAM Fleur
Née le 03 décembre 2012 à ANNEMASSE
Fille de Youri ADAM
et de Florence, Antonia, Jacqueline NARET
Domiciliés : 34, Lotissement Les Vergers

PIOUTAZ Mathis, Marcel, Pedro
Né le 19 janvier 2013 à CONTAMINE-SUR-ARVE
Fils de Delphine, Linda PIOUTAZ
Domiciliée : 3557, Route de Bonneville

THABUIS Gabin
Né le 24 janvier 2013 à CONTAMINE-SUR-ARVE
Fils de Gérald, Noël, Marcel THABUIS
et de Marina RABBIOSI
Domiciliés : 304 bis, Route de Fessy

PONTON Hugo
Né le 03 février 2013 à CONTAMINE-SUR-ARVE
Fils de Jean-François PONTON
et de Anne-Florence, Françoise JOSEPH
Domiciliés : 61, Route de Reignier

SAMPERS Noé, Paul, Clément
Né le 18 février 2013 à ANNECY
Fils de Jérémie SAMPERS
et de Emilie CLEMENT
Domiciliés : 380, Route de Reignier

HURIEZ Léo, Jean-Pierre, Marc
Né le 06 mars 2013 à CHAMBERY (Savoie)
Fils de Nicolas HURIEZ et de Sophie VAUDEY
Domiciliés : 2070, Route de Bonneville

BERTHET Maxence, Louis
Né le 28 mars 2013 à ANNEMASSE
Fils de Denis, Victor BERTHET
et de Emmanuelle, Aurélie BIOLLUZ
Domiciliés : 321, Route de Fessy

RAPHOZ Laetitia, Josiane, Mireille
Née le 26 avril 2013 à CONTAMINE-SUR-ARVE
Fille de Stéphane RAPHOZ
et de Stéphanie, Sylviane, Ginette, Josette BESSONAUX
Domiciliés : 101 C, Zone de Chevilly

NEGRE Lenny
Né le 17 mai 2013 à CONTAMINE-SUR-ARVEFils de
Franck, Michel NEGRE
et de Céline, Denise, Cyrille BOBILLIER
Domiciliés : 56, Impasse Dommartin

Il est à noter que pour les enfants dont les parents ne sont pas mariés, ces derniers doivent demander à la Mairie du lieu de naissance que soit transmis auprès de nos services l'avis de mention relatif à la naissance de l'enfant concerné ; à défaut, l'inscrip-tion auprès des tables annuelles et décennales de notre Commune ainsi que la parution dans le bulletin municipal ne seront pas possibles.

Mariages :

Karine VARELA et Florent GAY
Le 27 avril 2013 - Domiciliés : 1590, Route de Bonneville

Maria, Catena DAMICO et Laurent, Robert GHEZZI
Le 04 mai 2013 - Domiciliés : 266, Route de Fessy

Cécile, Marie, Christine MARCOUX et Olivier, Jean-Claude BOUCHET
Le 11 mai 2013 - Domiciliés : 110, Chemin de Nabeau

Audrey MOGENY et Eddy MATMANIVONG
Le 08 juin 2013 - Domiciliés : 1732, Route de Lanovaz

Décès :

HAMDI née TOUMI Baya
Décédée à Contamine-sur-Arve le 20 décembre 2012 - Domiciliée 762, Route des Crêts de Fessy

LABORDE-BARRAQUE Pierre, François
Décédé à La Roche sur Foron le 25 février 2013 - Domicilié : 107, Route de Maclenay

ORSET Jean, Joseph
Décédé à Metz-Tessy le 12 mars 2013 - Domicilié : 168, Route de Creulet

imp UBERTI-JOURDAN - 74130 Bonneville